



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_230_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 35

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GARMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joëlle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joëlle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_230_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

VU la Loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et plus particulièrement son article 107 établissant la nécessité de produire un rapport préalable au débat ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.2311-1-2 et D. 2312-3 ;

Considérant l'obligation d'établir un Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par la Loi ATR ;

Considérant le renforcement de la transparence des collectivités territoriales, retranscrit par la rédaction, dans le ROB, d'informations dictées par la loi ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif (B.P) ;

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) annexé ;

Après avis de la commission des finances du 10 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2025, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération.

Article 3 : de dire que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'État ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 31 Pour
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





VILLE
D'ORANGE
JE MAINTIENDRAI



RAPPORT 2025

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSENTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

01	PRÉAMBULE	01
02	RÉTROSPECTIVE SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024	05
03	UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN	09
04	ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	16
05	LA DETTE	30
06	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT	32
07	LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 À 2026	37
08	ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES	41
09	CONCLUSION	44

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) est un acte majeur d'une collectivité territoriale. Présenté en amont du vote des budgets, il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur la collectivité et donc sur sa situation financière, tout en proposant les orientations choisies en termes de fiscalité, d'emprunts, d'investissement et de services rendus à la population. Il participe à l'information des élus et leur permet d'échanger sur les priorités et les évolutions de la situation financière de leur collectivité, préalablement au vote du budget.

Il est présenté en Conseil Municipal dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Le vote de l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport distribué aux membres au préalable.

Ce rapport s'est densifié et complexifié au fur et à mesure des années et de la parution de nouveaux textes législatifs dont :

- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 de la Ville d'Orange et les dispositions de la loi de finances pour 2025 ayant un impact sur le budget municipal 2025.

Quelques points de comparaisons : les ratios

LES RATIOS DU CA 2024	VALEUR	MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE
1 Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1204 €	1348 €
2 Produit des impositions directes / habitant	598 €	777 €
3 Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1385 €	1562 €
4 Dépenses d'équipement brut / habitant	573 €	367 €
5 Encours de la dette / habitant	456 €	990 €
6 DGF / habitant	165 €	200 €
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement*	53,44 %	60,50 %
8 Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant (MAC)	88,16 %	92,90 %
9 Dépenses brutes d'équipement / RRF = Taux d'équipement	41,35 %	23,50 %
10 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	32,89 %	63,30 %

Les ratios de la strate sont les derniers connus soit ceux de 2023 (source : collectiviteslocales.gouv.fr)

**le montant des dépenses de personnel est réduit des mises à disposition auprès du Pays d'Orange en Provence (POP) et des remboursements des frais de personnel des budgets annexes qui sont remboursés sur une autre nature*

Comme démontré depuis ces dernières années, la lecture de ces ratios démontre qu'avec moins de recettes que la moyenne des communes de même strate, la Ville d'Orange arrive à réaliser plus d'investissements au bénéfice de ses habitants tout en ayant une fiscalité plus faible et un endettement limité.

Dans le détail, avec 573 € de dépenses d'équipement par habitant, le ratio 4 montre que la Ville d'Orange investit **56,13 % de plus** que les autres communes de même strate.

Il convient de noter que ce niveau élevé d'investissement n'est pas lié à un soutien particulier de l'Etat. Au contraire. Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est même **inférieur de 17,50 %** aux autres collectivités de la strate (ratio 6). Cette différence est assez surprenante dans la mesure où la DGF est normalement attribuée par l'Etat pour compenser le coût des missions régaliennes qu'il a confiées aux mairies.

Notre haut niveau d'investissement n'est pas non plus financé par la fiscalité. Comme le révèlent les ratios 2 et 3, nous avons fait le choix **d'une imposition bien en-deçà de la moyenne** des communes similaires. En limitant les impôts, nous œuvrons concrètement à la préservation du pouvoir d'achat des Orangeois.

Enfin, le recours à l'emprunt est exceptionnel. En 2024, la Ville a souscrit un emprunt de 6,5 M€ pour la construction du nouveau groupe scolaire Charlemagne au Coudoulet. Mais Orange présente toujours des **ratios très inférieurs** à la moyenne de la strate sur l'endettement (ratios 5 et 11).

Notre haut niveau d'investissement est donc avant tout rendu possible grâce à notre maîtrise des dépenses de fonctionnement, fruit d'une gestion rigoureuse et particulièrement économe de l'argent des contribuables. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi **10 % inférieures** à la moyenne de la strate (ratio 1).

Plus particulièrement, le ratio 7 démontre l'excellente gestion de notre Ville au niveau de la masse salariale qui reste

le premier poste de dépenses. Ainsi, quand les communes de même strate consacrent 60,50 % de leurs dépenses de fonctionnement à leurs frais de personnel, ce taux tombe à 53,44 % pour la Ville d'Orange.

Quelques points de comparaisons : les communes voisines

COMMUNES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	FISCALITÉ LOCALE	DGF	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CHARGES DE PERSONNELS	DÉPENSES INVESTISSEMENT NOBLES	SUBVENTIONS REÇUES	ENCOURS DETTE (PAR HABITANT)	ANNUITÉ
Avignon (92 277 habitants)	2 005 €	849 €	310 €	1764 €	937 €	323 €	66 €	2 199 €	244 €
STRATE 50 000 à 100 000 habitants	1 831 €	802 €	221 €	1 675 €	893 €	457 €	86 €	1 333 €	176 €
Carpentras (30 564 habitants)	1 578 €	723 €	237 €	1 422 €	715 €	275 €	32 €	1 579 €	157 €
Orange (29 103 habitants)	1 373 €	611 €	167 €	1 380 €	650 €	554 €	75 €	250 €	7 €
Cavaillon (26 206 habitants)	1 276 €	666 €	134 €	1 165 €	666 €	431 €	114 €	930 €	126 €
Pertuis (20 767 habitants)	1 490 €	746 €	92 €	1 400 €	852 €	493 €	102 €	547 €	96 €
Isle sur la Sorgue (20 531 habitants)	1 507 €	806 €	87 €	1 372 €	765 €	558 €	106 €	1 992 €	224 €
STRATE 20 000 à 50 000 habitants	1 655 €	756 €	202 €	1 517 €	823 €	395 €	86 €	976 €	126 €
Sorgues (19 176 habitants)	1 457 €	557 €	82 €	1 358 €	784 €	212 €	22 €	289 €	43 €
Le Pontet (17 146 habitants)	1 914 €	805 €	29 €	1 715 €	994 €	328 €	22 €	664 €	246 €
STRATE 10 000 à 20 000 habitants	1 476 €	646 €	180 €	1 335 €	720 €	394 €	86 €	801 €	103 €

En bleu le mieux classé, en rouge le moins bien classé

Les chiffres indiqués sont ceux de 2023, dernière année mise en ligne sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Le montant par habitant des charges de personnel orangeois est retravaillé pour tenir compte des remboursements de personnel mis à disposition auprès d'autres budgets ou d'autres collectivités (POP par exemple)

La lecture de ce tableau souligne la qualité de la gestion de la Ville d'Orange par rapport aux autres villes de Vaucluse, notre Ville étant celle qui est le plus souvent la mieux classée.

Dans le détail, on constate à nouveau notre très faible niveau d'endettement, qui représente, lorsqu'on le rapporte à la population, entre 11 et 46 % du niveau de dette des autres villes du département : 250 € contre 547 à 2 199 €.

Le niveau de la fiscalité distingue également notre Commune. Avec 611 € par habitant, elle se classe à la première place de la faible pression fiscale, loin de la moyenne qui s'établit à 756 €, soit 24 % de plus qu'à Orange.

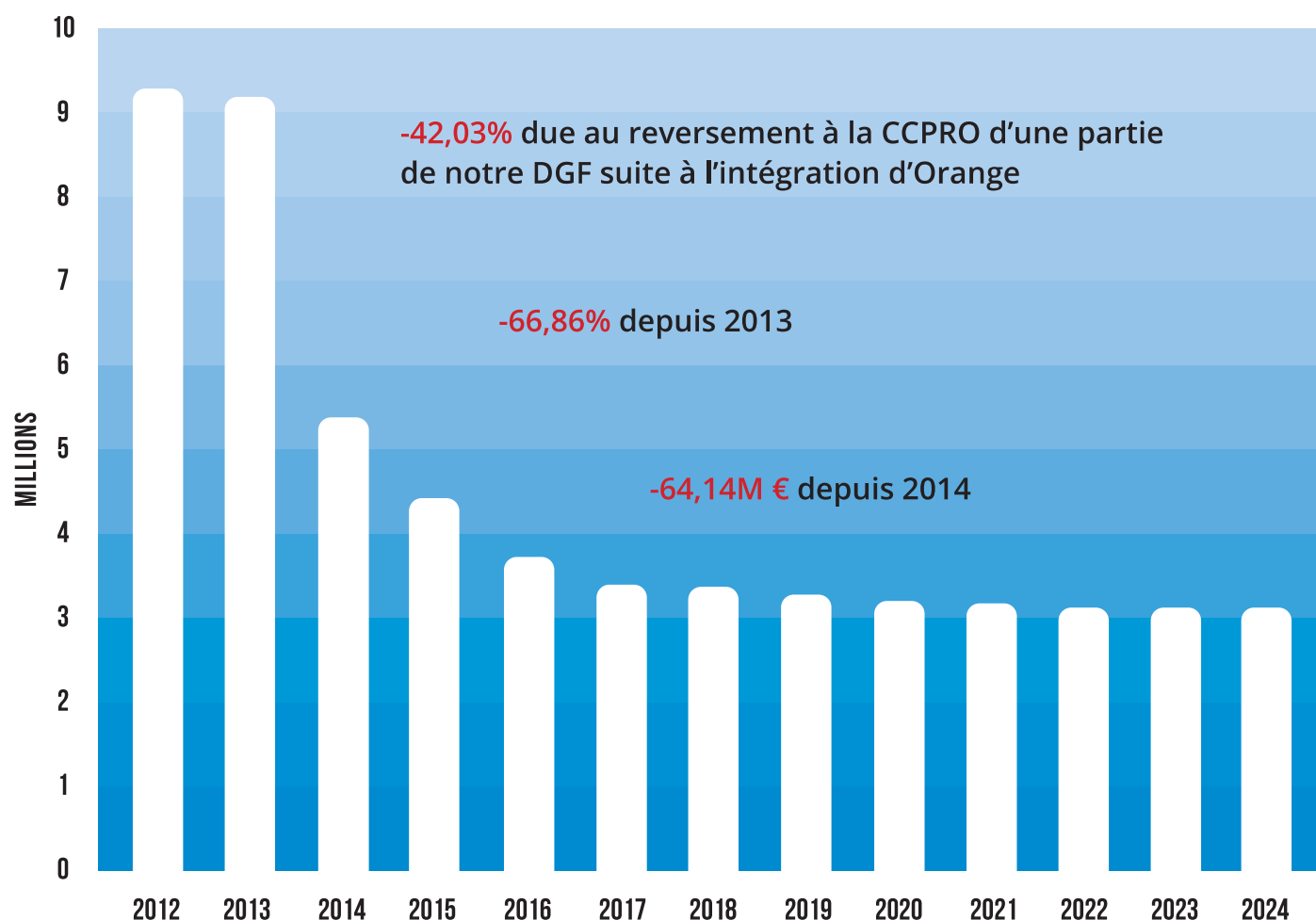
Au niveau des investissements, nous dépensons 40 % de plus que la moyenne de notre strate. On notera au passage que notre Ville investit 70 % de plus par habitant que la Ville d'Avignon et 100 % de plus que la Ville de Carpentras.

En ce qui concerne les charges de personnel, la Ville d'Orange est la plus économe de toutes les villes de Vaucluse.

Enfin, on notera la grande disparité du montant de la DGF par habitant, soulignant le désengagement de l'Etat envers les collectivités, particulièrement sensible pour notre Commune. Comme on le voit sur le tableau ci-après, en 2014, lors de l'intégration forcée d'Orange à l'intercommunalité, la Dotation Forfaitaire de l'Etat a baissé de 42,03 %. Les différentes mesures prises ensuite, dont la contribution des Communes au remboursement de la dette publique, ont accentué ce manque à gagner de 43,71 %, soit une perte totale de 6,19 M€. En cumulé, depuis 2014, la Ville d'Orange a été privée de 64,14 M€ de dotations.

ZOOM Sur la dotation forfaitaire : Elle représente la part de financement des collectivités territoriales donnée par l'Etat, qui, ironie du sort, s'en sert de variable d'ajustement lorsqu'il reprend ce qu'il a donné ou qu'il met en œuvre de nouveaux prélèvements en sa faveur. L'histogramme ci-après indique le manque à gagner d'Orange depuis 11 ans.

Effondrement de la Dotation Forfaitaire



02 RÉTROSPECTIVE SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

L'exécution budgétaire de l'année 2024 révèle la capacité de notre collectivité à s'adapter aux conséquences de la crise économique et des incertitudes politiques que traverse notre pays. Dans ce contexte, l'exécution budgétaire 2024 se traduit par une diminution des dépenses et une légère augmentation des recettes. Cela s'explique par l'effort d'optimisation demandé aux services.

Remarque : Afin de rester sur des montants comparables d'années en années, les recettes et dépenses exceptionnelles sont retranchées de la section de fonctionnement car de natures trop volatiles.

2.1 DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN LÉGÈRE HAUSSE (+2,95%)

En 2024, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,16 M€.

Le chapitre « produits de services » a progressé de 1,18 % essentiellement grâce à un important travail sur la refacturation entre collectivités et entre budgets.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » a augmenté de 79,03 %. Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements liés aux arrêts maladies. Il varie donc chaque année.

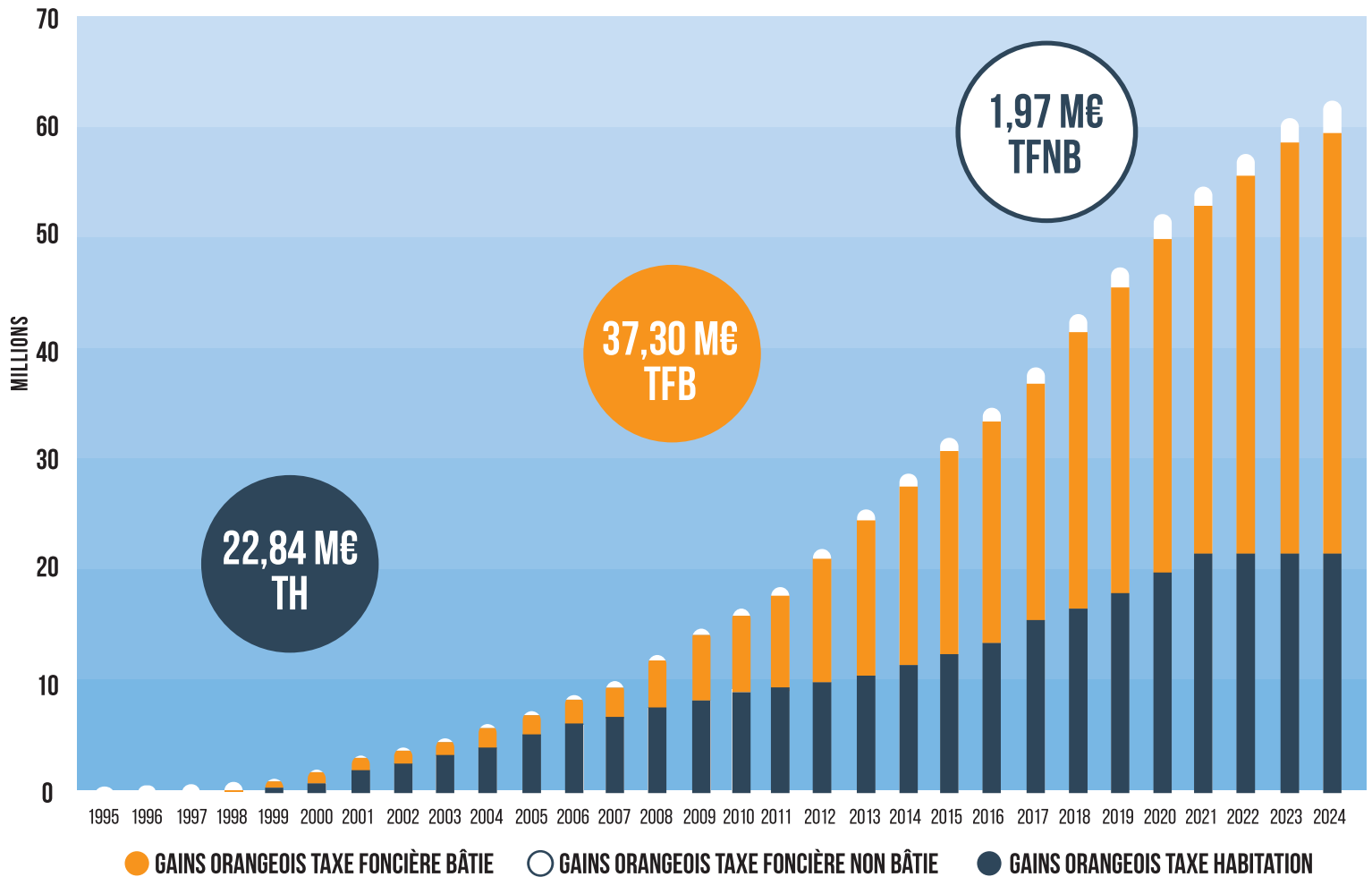
Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » a connu une évolution de 35,20 %. Cela est notamment dû au passage de la M14 à la M57 au 1er janvier 2024, laquelle bascule la plupart des comptes présents au chapitre 77 vers le chapitre 75.

Les chapitres 73 et 731 liés aux impôts et taxes et à la fiscalité locale ont progressé de 1,77 % par rapport à 2023. Il convient de rappeler que le niveau d'impôt de notre Commune est l'un des plus bas du département et que nous avons toujours privilégié le maintien ou la baisse des taux des impôts communaux, comme le montre le tableau ci-dessous. Cette évolution des chapitres 73 et 731 est donc principalement due à l'augmentation légale des bases. On notera toutefois que la hausse des produits de la fiscalité a été une nouvelle fois inférieure à l'augmentation des bases décidées par le Parlement (+ 3,92 %).

Zoom sur les économies répercutées aux Orangeois grâce à notre bonne gestion : L'histogramme ci-après fait apparaître les économies réalisées par les contribuables Orangeois du fait des baisses successives de la fiscalité communale.

62,11 M€ d'économies fiscales au profit des orangeois

(comparatif du produit attendu entre le taux de 1995 et les divers taux revus à la baisse, avec l'évolution annuelle des bases)



2.2 DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSSE (-2,63%)

Dans le contexte d'instabilité politique que la France a connu en 2024, il nous est apparu essentiel de reconstituer nos marges de manœuvre budgétaires. Aussi, priorité a été donnée aux services de limiter leurs dépenses courantes. Et force est de constater que l'effort demandé a été accompli car la baisse la plus significative concerne le chapitre 011 « charges à caractère général » qui a diminué de 11,95 %, ce qui représente 1,122 M€ d'économies.

L'autre baisse significative concerne les charges exceptionnelles qui diminuent de 48,27 %. Cela est notamment dû au passage de la M14 à la M57 au 1er janvier 2024, laquelle bascule la plupart des comptes présents au chapitre 67 vers le chapitre 65. Ce chapitre concernant des dépenses exceptionnelles est amené à varier fortement d'une année sur l'autre.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » reste stable (+ 0,14 %) alors que l'augmentation classique liée au GVT (*Glissement Vieillesse Technicité*) représente, tendanciellement, une hausse annuelle de 2 %. En outre, en 2024, notre Ville a subi les effets des décisions prises par l'Etat, comme l'augmentation de la valeur du point ou l'ajout de points d'indices majorés à tous les agents. Ces mesures représentent un surcoût pour le budget municipal. Evidemment non compensé par l'Etat. La stabilité du chapitre 012 reflète donc un **important travail d'optimisation des équipes**.

Les charges d'amortissements progressent légèrement (+ 0,74 %).

2.3 DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN BAISSÉ (-7,59%)

Malgré le recours à un emprunt de 6,5 M€ pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire Charlemagne, les recettes d'investissement connaissent une diminution en 2024.

L'excédent d'investissement décroît en liaison avec l'augmentation du taux de réalisation des dépenses d'équipement (*plus je fais de travaux, plus je réduis mon excédent*).

En parallèle, la Commune poursuit sa politique d'optimisation des recettes en sollicitant autant que possible des financements pour la réalisation de ses projets d'investissement. Toutefois, il y a une différence entre les subventions demandées et les subventions accordées. En 2024, sur 1,23 M€ demandés, 0,41 M€ ont été accordés soit trois fois moins ce qui est bien peu pour la deuxième ville du département.

2.4 DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN HAUSSE (+7,06%)

Les projets lancés, pour certains en début de mandature, tournent désormais à plein régime et connaissent leurs pics de dépenses en 2024 et 2025.

Ainsi en 2024, on peut constater une réalisation des dépenses d'équipement à hauteur de 16,81 M€, soit une hausse de 7,06 % ou encore + 1,11 M€.

Si l'on ajoute les restes à réaliser pour un montant de 6,36 M€ en dépenses et 1,19 M€ en recettes (*il s'agit ici de transférer budgétairement, sur l'année 2025, des sommes déjà votées en 2024, pour des opérations en cours mais non terminées afin de conserver les crédits*), on atteint un taux de réalisation en dépenses de 72 %.

Ces éléments soulignent ainsi la politique d'investissements massifs de la Commune pour améliorer le cadre de vie et le bien-être de ses habitants.

2.5 LES RÉSULTATS ET L'AFFECTATION

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

Compte administratif 2024 - Budget principal ville

 VILLE D'ORANGE JE MAINTIENDRAI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2024	17 842 677,21 €	14 563 428,33 €	39 522 305,47 €	40 972 782,49 €	57 364 982,68 €	55 536 210,82 €
Résultats de l'exercice 2024	3 279 248,88 €	/	/	1 450 477,02 €	1 828 771,86 €	/
Résultats réportés 2023	/	10 948 482,42 €	/	6 437 673,86 €	/	17 386 156,28 €
Résultats clôture définitifs 2024	/	7 669 233,54 €	/	7 888 150,88 €	/	15 557 384,42 €

Reprise et affectation des résultats 2024

 VILLE D'ORANGE JE MAINTIENDRAI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise des résultats 2024	/	7 669 233,54 €	/	7 888 150,88 €
Restes à réaliser 2024	6 355 469,39 €	206 218,06 €		
Total reprises + RAR	/	1 519 982,21 €	/	7 888 150,88 €
Besoin de financement		/		
Affectation budget principal (R1068 / R002 / D002)		0,00 €	/	7 888 150,88 €
Total des sections après affectation	/	1 519 982,21 €	/	7 888 150,88 €

La section investissement ressort en déficit de 3,28 M € malgré les affectations antérieures qui ont permis de continuer à réaliser un montant d'investissement au-dessus de la moyenne de la strate et des autres communes de Vaucluse. Le montant important des travaux 2024 contribue à ce déficit.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 1,45 M € conséquence directe de la gestion de l'argent des contribuables en bon père de famille.

Si l'on reprend les résultats cumulés des années antérieures, nous pouvons constater **un excédent d'investissement de 7,67 M€ et de 7,89 M€ pour le fonctionnement.**

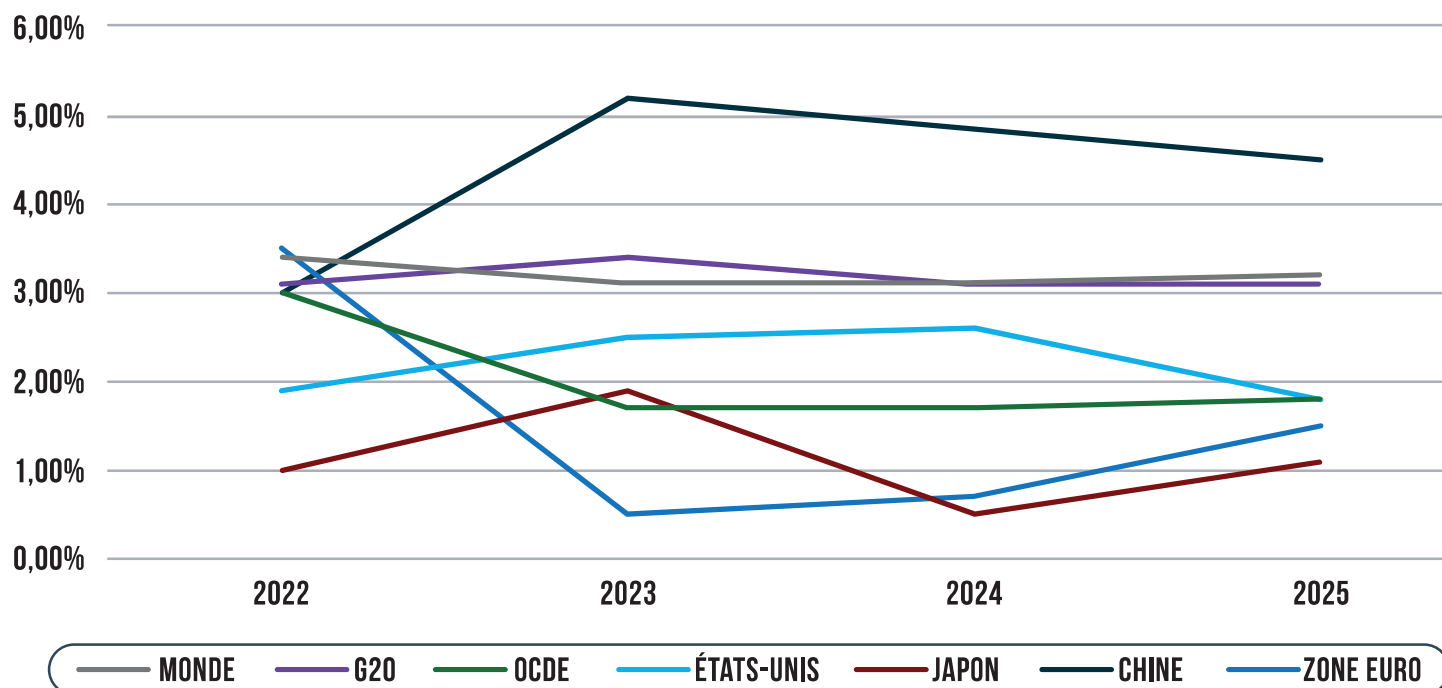
La Ville continue son travail de recherches d'économies supplémentaires en dépenses et de recettes supplémentaires afin de redonner un autofinancement à la hauteur de ses ambitions.

Malgré tout, ce travail reste très aléatoire et soumis aux fortes contraintes extérieures qu'aucune municipalité ne peut anticiper.

03 UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN

3.1 UNE CROISSANCE MONDIALE ATONE

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis subiraient une baisse de leur croissance passant de 2,6 % en 2024 à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2025. La Chine garderait une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,5 % en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur une croissance de presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 3,3 % en 2025, en hausse par rapport à 2024 (2,6 %). Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants et les politiques monétaires resserrées avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance mondiale.

3.2 LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET L'INFLATION

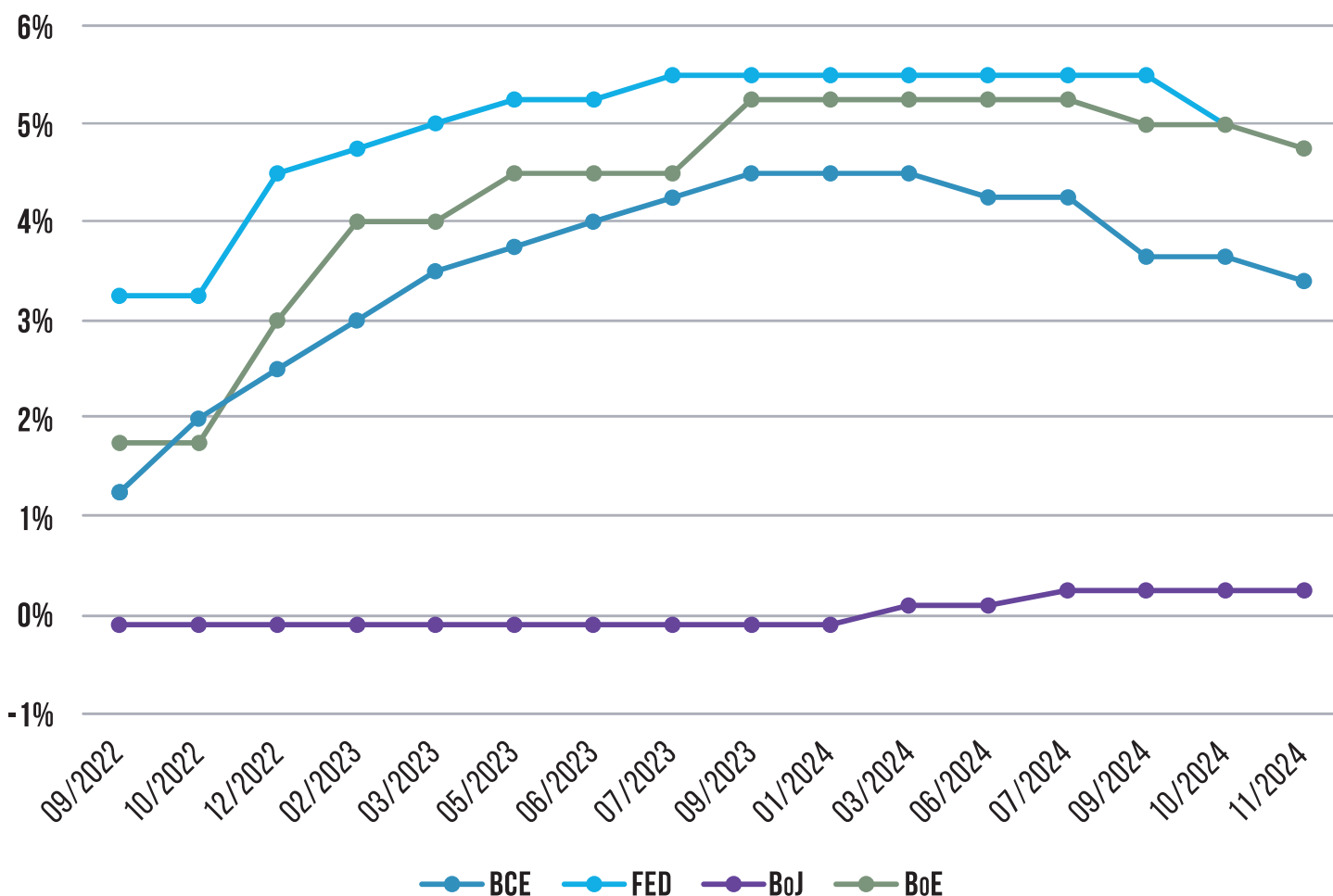
Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 selon l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

Après les avoir baissés à trois reprises au cours de l'année 2024, la Réserve fédérale des États-Unis (FED) a décidé en janvier 2025 de laisser inchangés ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 30 janvier 2025, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 2,90 %. Actuellement les taux de refinancement sont :

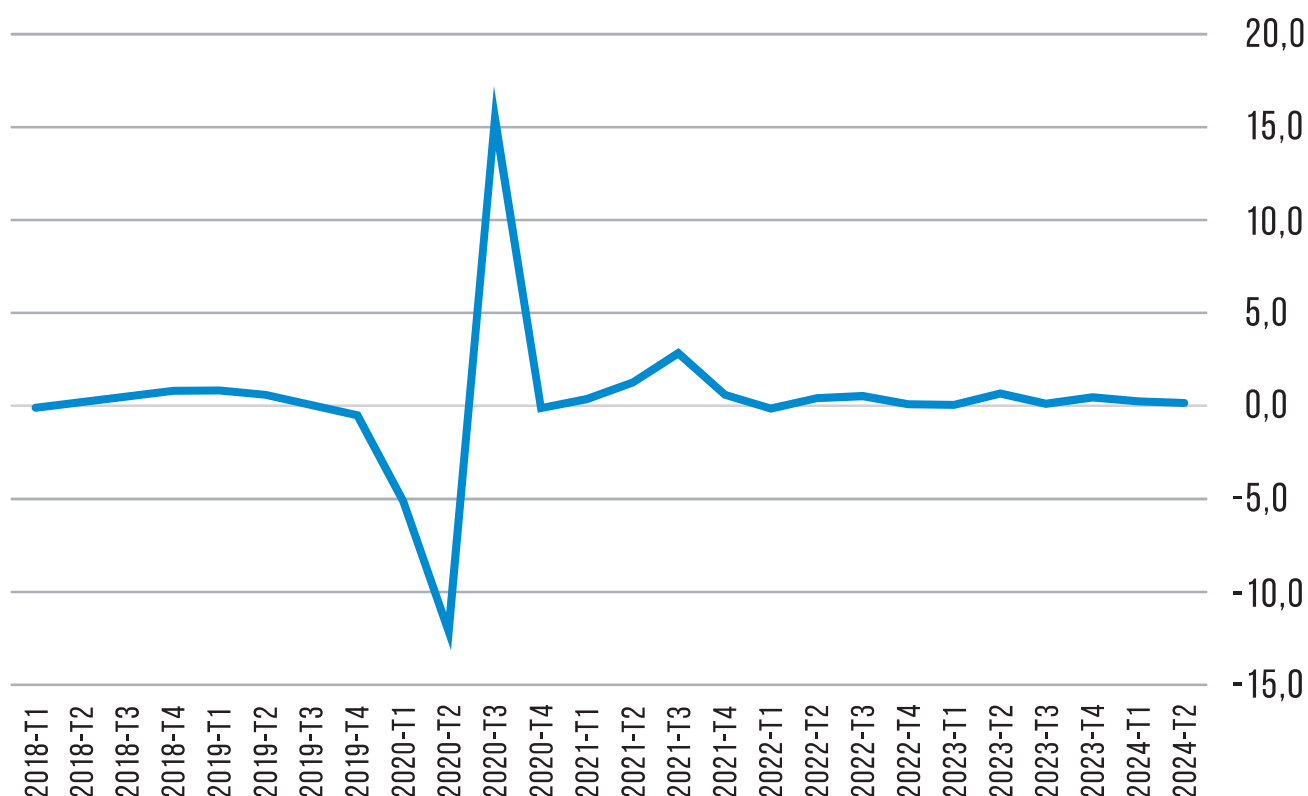
- Pour la BCE, à 2,90 % contre 4,5 % en janvier 2024. Il était nul en janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 5,5 % en janvier 2024. Il était de 0,25% en janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % contre 5,25 % en janvier 2024. Il était de 0,25 % en janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre -0,10 % en janvier 2024. Il était également de - 0,10 % en janvier 2022.

Évolution des taux directeurs



3.3 L'HORIZON ÉCONOMIQUE POUR LA FRANCE

Évolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

L'économie française devrait stagner en 2025. Pour la Banque de France, la croissance atteindrait 0,9 % en 2025 et ne rebondirait qu'en 2026 ou 2027 à 1,3 %. L'INSEE prévoit quant à lui une croissance de 1,1 % en 2025. Pour l'Institut, la France, déjà pénalisée par la faiblesse de l'investissement, une consommation atone et un niveau d'épargne élevé, pâtit également depuis l'été 2024 d'une forte incertitude politique et budgétaire. Il convient de noter que ces prévisions reposent sur des enquêtes et des indicateurs conjoncturels relevés avant la censure du gouvernement Barnier.

L'inflation, qui est descendue en-dessous de 2 % en août 2024, devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE. Le gouvernement espère une relance de l'économie française qui sera sans doute grevée par une fiscalité confiscatoire, un coût du travail trop important et une gestion dispendieuse de l'argent public par le sommet de l'Etat.

D'ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent une détérioration de la conjoncture économique et un attentisme de la part des entrepreneurs compte tenu des incertitudes politiques nationales et internationales. Le taux de chômage des demandeurs d'emploi de catégorie A se situait à 7,4 % en janvier 2025, en forte progression de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau de Projections macroéconomiques - Juin 2024 - Banque de France

Enfin, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens du Traité de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

3.4 UNE CRISE PROFONDE DES FINANCES PUBLIQUES

Le contexte budgétaire français actuel est marqué par un dérapage du déficit et un creusement de la dette publique depuis 2022.

- **Dérapage du déficit :**

En effet, le déficit est passé, entre 2017 et 2023, de – 77 Md€ à – 155 Md€. Cette situation s'explique notamment par les mauvaises prévisions sur les recettes de l'Etat. Le déficit public est principalement imputable aux administrations centrales.

- **Creusement de la dette :**

La dette publique a connu une augmentation de 46 % depuis 2017. Entre 2017 et 2024, elle a ainsi augmenté de presque 1.000 Md€.

La charge de la dette a doublé depuis 2020, passant de 30 Md€ à 60 Md€ et ce malgré des taux d'intérêts faibles.

- **Une dégradation de la situation financière des collectivités territoriales en 2024 :**

En 2024, les dépenses de fonctionnement évoluent plus vite que les recettes de fonctionnement : c'est ce que l'on nomme l'effet ciseau (+ 4,8 % pour les dépenses contre + 2,4 % pour les recettes). L'augmentation des dépenses de fonctionnement est en partie due aux charges de personnel qui ont été impactées par plusieurs mesures imposées aux collectivités locales (*par exemple : revalorisation du point d'indice, revalorisation des grilles salariales des agents de catégories B et C*). Les charges à caractère général augmentent également du fait de l'impéritie gouvernementale (*à l'image de la mauvaise gestion du parc nucléaire*).

3.5 LES DIFFÉRENTES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

La dissolution de l'Assemblée Nationale, dont le coût est évalué à au moins 195 M€, puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée Nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale.

Certaines mesures concernant les collectivités étant indépendantes de la loi de finances sont entrées en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025 et, étonnamment, alors qu'il présentait une augmentation plus importante des dépenses, il n'a pas fait l'objet d'une censure par les députés.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, au lieu des 5 % prévus dans le projet de loi de finances présenté par le gouvernement de Michel Barnier, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9 %.

La loi de finances instaure une contribution des collectivités locales qui repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Un milliard d'euros seront prélevés sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seront ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seront affectés aux fonds de péréquation (*FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions*).

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (*communes*) ou fiscal (*EPCI*) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, **malgré les engagements antérieurs de l'Etat**.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (*de 2028 à 2030*). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ sur la période 2025-2027.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (*mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024*). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (*effet population*). Elle devrait baisser en 2025

d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (*douzièmes*) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (*taux actuel*) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (*4,2 Md€ sur 4 ans*). **Une fois encore, c'est aux collectivités de prendre en charge la mauvaise gestion de l'Etat.**

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (*actuellement, 100% dès le 1er jour*).

3.6 LE BUDGET VERT

C'est une des mesures aussi symboliques qu'inutiles de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissements de la collectivité par le biais d'axes de cotation comme suit :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour 2024 cela concernait les plus grosses collectivités (*dont la Ville d'Orange pour le premier axe de cotation*) et la généralisation sera faite progressivement aux autres collectivités de moindre taille. Le seul enjeu de ces budgets verts est d'apprendre à fonctionner avec des achats ou des travaux respectueux de l'environnement donc souvent plus chers et moins lisibles (*quid du financement de ce surcoût ?*). Ainsi, lors de chaque dépense, il conviendrait de rajouter sur le mandat une mention indiquant le degré « vert » de cette opération comme suit :

- Favorable
- Neutre

- **Défavorable**

Par exemple, si la collectivité souhaite souscrire un emprunt, elle devra comparer les offres en incluant l'empreinte carbone de la banque et ses actions sur l'environnement. Autant dire que cela reste très compliqué, chronophage et parfois impossible à mettre en œuvre.

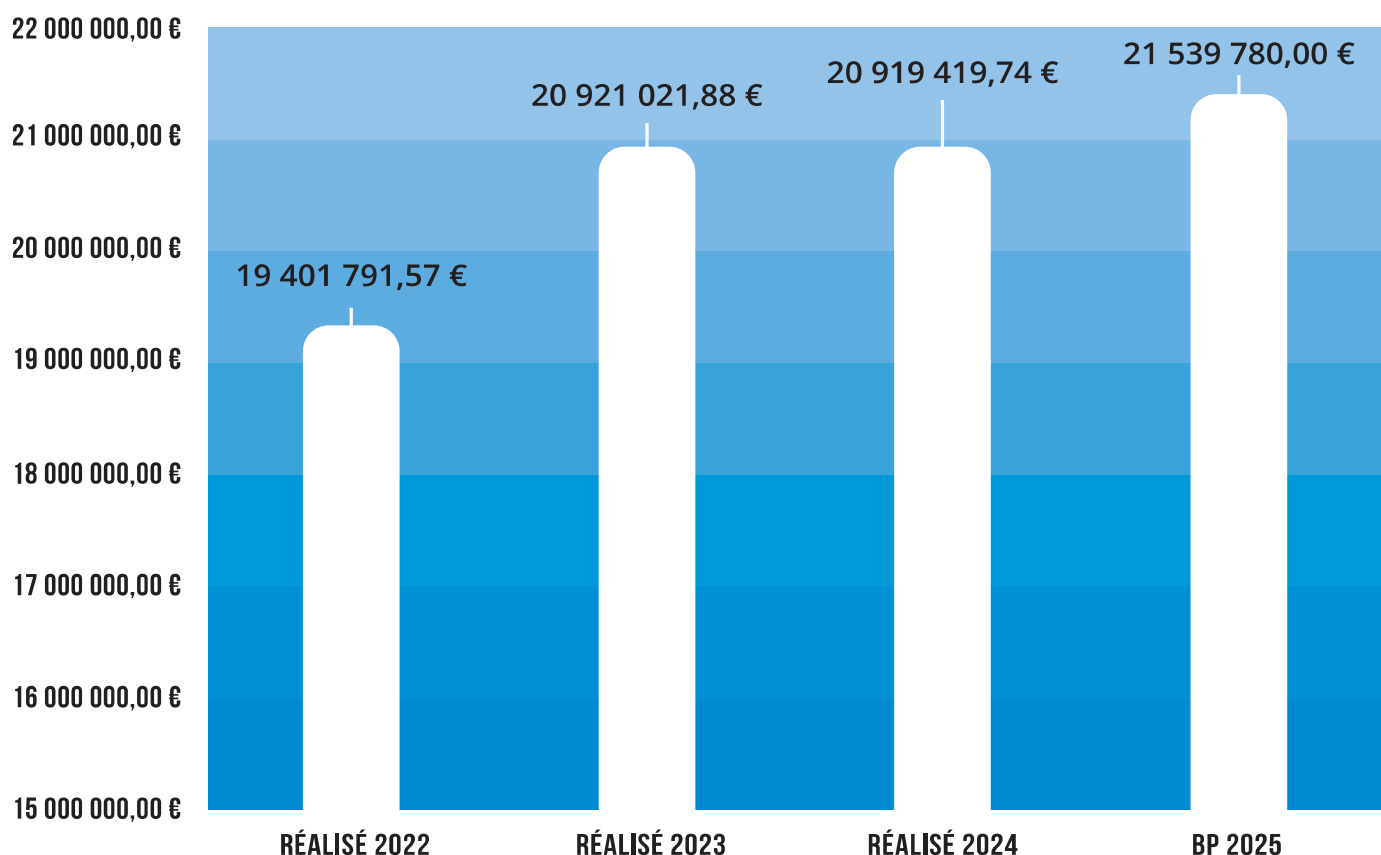
La principale difficulté reste la définition qui va derrière chaque terminologie et le degré de connaissance de l'acheteur envers le produit convoité.

2025 verra pour la Ville d'Orange la mise en place du deuxième axe de cotation (*axe 6*) : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

04 ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires, ce dernier contient une présentation de l'évolution des effectifs ainsi que des crédits afférents.

Évolution des dépenses de personnel (Chapitre 012)



Malgré les effets des réformes de l'État, avec l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 et la mesure spécifique d'ajout de 5 points d'indices majorés à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024, qui ont eu pour effet d'accroître en 2024 les dépenses de personnel de 475 000 euros, le montant du chapitre 012 est resté au même niveau qu'en 2023.

Cela s'explique principalement par le travail de réorganisation des services. Chaque départ d'agent n'est pas automatiquement compensé par un remplacement numérique.

En 2025, les dépenses de personnel vont évoluer en raison principalement de :

- L'augmentation de la cotisation **CNRACL : 255 000 €**. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, qui entre en vigueur au 1er janvier 2025, augmente de 3 points par an le taux de la cotisation patronal de la CNRACL. En 2025, le taux de cotisation passera de 31,65 % à 34,65 %. Il atteindra 43,65 % en 2028. En l'espace de 4 ans, ce décret aura pour incidence une **augmentation de plus d'un million d'euros** à effectif constant sans tenir compte d'éventuelles augmentations (*valeur du point, SMIC, premiers indices des grilles, GVT, etc.*) qui im-

pactent cette cotisation. Soit une hausse à minima de 5 % du chapitre 012.

- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL. Le taux ordinaire des cotisations maladie à 9,88 % signe son retour au 1er janvier 2025 ce qui occasionne un surcoût de 85 000 euros.

Depuis le 1er janvier 2022, le coût des différentes réformes de l'Etat sur le budget de la Ville est estimé à 1 695 000 euros annuel.

Toutefois ces dépenses sont minorées par le remboursement des mises à disposition d'agents auprès de :

- Du Pays d'Orange en Provence : 1 290 000 €
- Du CCAS : 18 000 €
- Des budgets annexes - Pompes funèbres et crématorium : 690 000 € »

LIBELLÉ	CA 2022	CA 2023	BP 2024
RÉMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	8 725 358,89 €	8 703 429,70 €	8 466 360,00 €
AUTRES INDEMNITÉS TITULAIRES	2 426 584,10 €	2 311 929,77 €	2 417 180,00 €
RÉMUNERATION CONTRACTUELS	3 012 576,61 €	3 088 329,96 €	3 376 280,00 €
TOTAL	14 164 519,60 €	14 103 689,43 €	14 259 820,00 €

NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI sert à rémunérer les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2023	NBI 2024
128 578,09 €	127 990,80 €

Nombre d'agents concernés par le versement de la NBI : 167

Les heures supplémentaires indemnisées

HS 2023	HS 2024
13 990 H	15 768 H

L'augmentation des heures supplémentaires réalisées entre 2023 et 2024 se justifie notamment par l'organisation de trois scrutins électoraux (*européennes et législatives anticipées*), alors qu'en 2023 il n'y avait pas eu d'élections.

Les avantages en nature

	2023	2024
VÉHICULES	8 AGENTS	8 AGENTS
LOGEMENT	1 AGENT	1 AGENT
TICKETS RESTAURANTS	190 365,00 €	186 200,00 €

La structure des effectifs

Évolution des emplois agents titulaires et contractuels

	EFFECTIFS POURVUS				
	A	B	C	SANS CATÉGORIE	TOTAL
AU 31/12/2022	18	77	407	3	505
AU 31/12/2023	22	66	406	4	498
AU 31/12/2024	20	66	396	2	484
ÉVOLUTION 2023/2024	- 2,81 %				

Arrivées et départs en 2024

	ARRIVÉES	DÉPARTS
FONCTIONNAIRES	2	24
CONTRACTUELS	52	38
TOTAL	54	66

En 2024, on totalise :

- 18 départs en retraite et 6 mutations de fonctionnaires contre 2 recrutements par mutation.
- 38 départs chez les contractuels contre 52 recrutements : ces recrutements sont intervenus afin de compenser les départs des agents titulaires et des contractuels non conservés.

Le temps de travail

Le règlement du temps de travail, approuvé en Comité Technique et en Conseil Municipal, a été mis en place au 1er janvier 2023. Il apporte principalement les innovations suivantes :

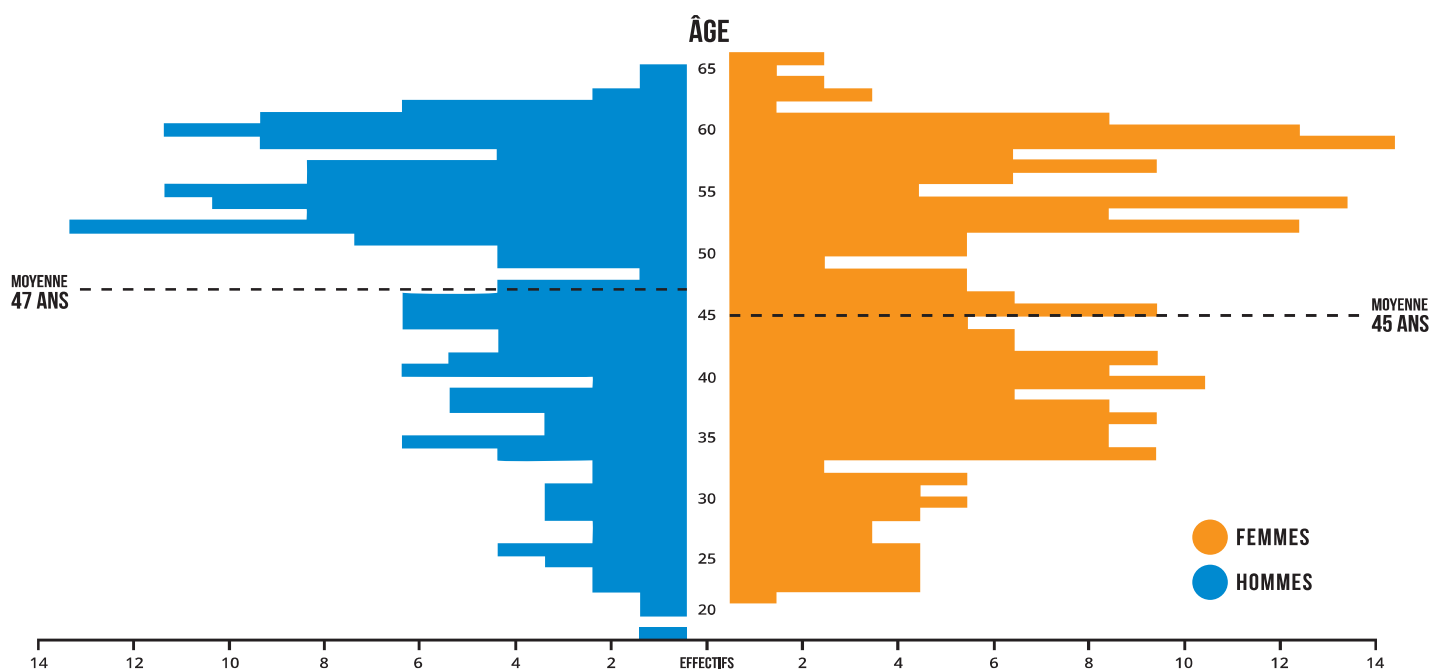
Un temps hebdomadaire de travail au choix entre 35h00, 36h00, 36h30 ou 37h00 sur 4,5 ou 5 jours en fonction de ce qui aura été déterminé par les « règlements de services ».

La mise en place de plages fixes et variables avec débit/crédit selon le schéma suivant : étendue horaire de travail possible de 7h30 à 18h30 avec deux plages fixes (9h-12h puis 14h-16h30) et une pause déjeuner de 45min minimum.

Le recours au télétravail de manière ponctuelle sur demande de l'agent avec accord du responsable hiérarchique.

L'âge des agents

Pyramide des âges



La pyramide démontre que la population a rajeuni d'un an par rapport à 2023 avec un âge moyen au sein de la collectivité de 46 ans.

Principes de mutualisations menées par la Commune d'Orange

Depuis 2019, la Commune d'Orange s'est engagée dans une mutualisation des services entre la Ville et la Communauté de communes par le biais de mise à disposition d'agents.

- Augmentation des mises à disposition ascendantes et descendantes de personnels.
- Création en 2020 d'un organigramme commun entre la Ville et le POP autour de trois Pôles (*Ressources, Technique et Animation*).

Mutualisations Ville vers Pays d'Orange en Provence

ANNÉE	NOMBRE D'AGENTS MIS À DISPOSITION	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
2018	14	5,1 ETP
2019	27	9,5 ETP
2020	49	16,1 ETP
2021	76	20,75 ETP
2022	80	24,35 ETP
2023	95	28,51 ETP
2024	95	27,74 ETP

Mutualisations Pays d'Orange en Provence vers Ville

ANNÉE	NOMBRE D'AGENTS MIS À DISPOSITION	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
2018	4	0,6 ETP
2019	7	1,33 ETP
2020	15	5,2 ETP
2021	18	4,95 ETP
2022	18	4,00 ETP
2023	27	14,00 ETP
2024	28	14,65 ETP

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2024

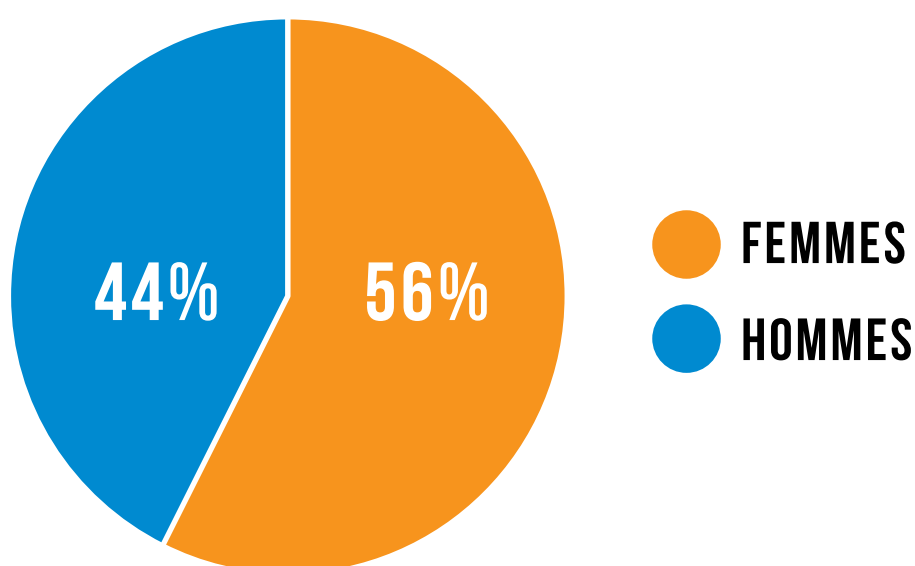
Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, rédigé en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, s'impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Les chiffres et les informations présentés ici valent pour l'année 2024, arrêtés au 31 décembre 2024.

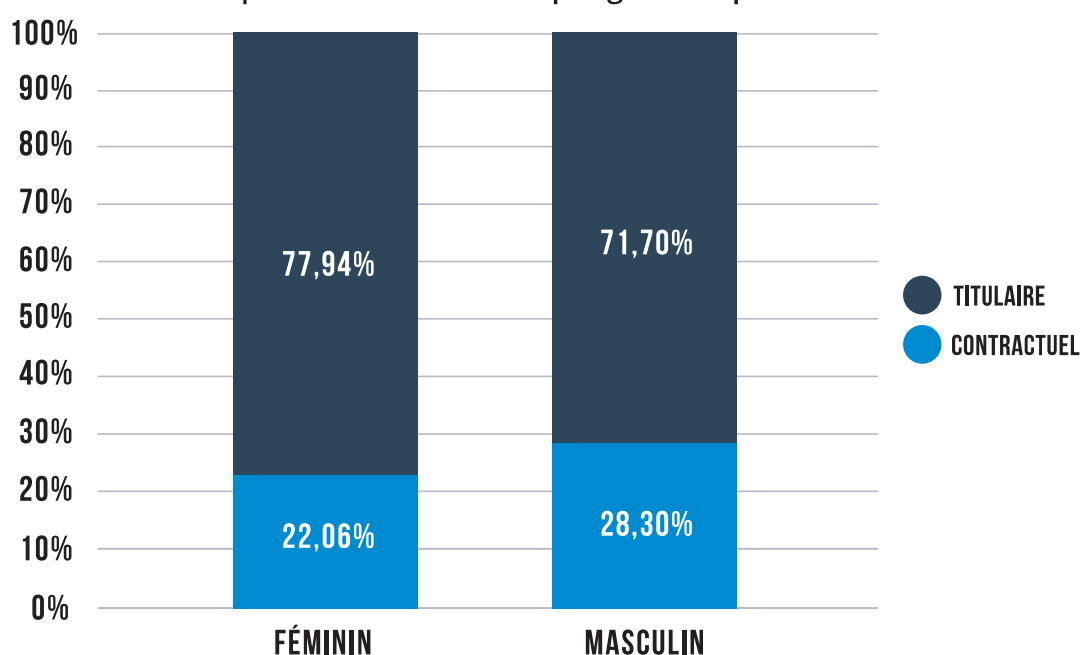
Les effectifs représentent les titulaires et les contractuels.

La Ville d'Orange employait 272 femmes et 212 hommes.

Filières et catégories
Répartition des effectifs par genre



Répartition des effectifs par genre et par statut



Répartition des effectifs par genre et par filière

LIBELLÉ FILIÈRE	FÉMININ	MASCULIN	TOTAL GÉNÉRAL
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	91	16	107
FILIÈRE ANIMATION	48	9	57
FILIÈRE CULTURELLE	23	16	39
FILIÈRE SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE)	2	38	40
FILIÈRE SOCIALE	20		20
FILIÈRE SPORTIVE	4	6	10
FILIÈRE TECHNIQUE	84	125	209
SANS FILIÈRE		2	2
TOTAL GÉNÉRAL	272	212	484

Répartition des effectifs par genre et par catégorie

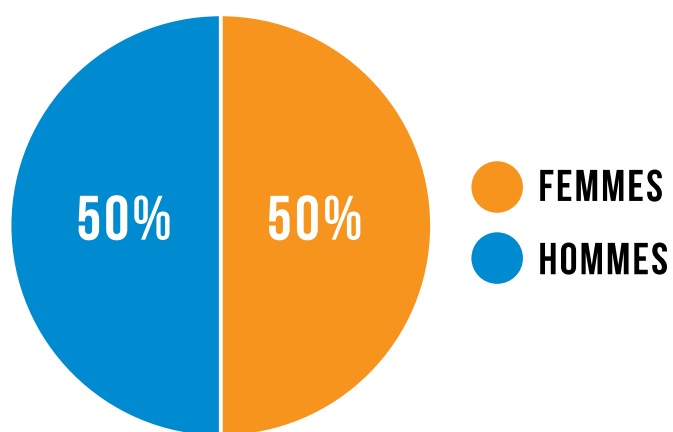
TITULAIRES	CATÉGORIES				TOTAL	POURCENTAGE
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie		
HOMMES	11	27	172	2	212	43,80 %
FEMMES	9	39	224	0	272	56,20 %
TOTAL	20	66	396	2	484	

Postes à responsabilités

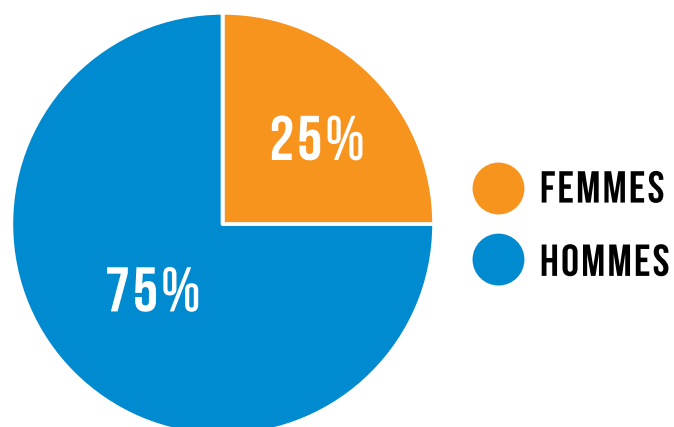
Répartition des femmes et des hommes sur les postes à responsabilités

POSTE À RESPONSABILITÉ	FÉMININ	MASCULIN	TOTAL GÉNÉRAL
ENCADREMENT DE PROXIMITÉ	27	25	52
POSTE DE DIRECTION	12	12	24
RESPONSABLE DE SERVICE	2	6	8

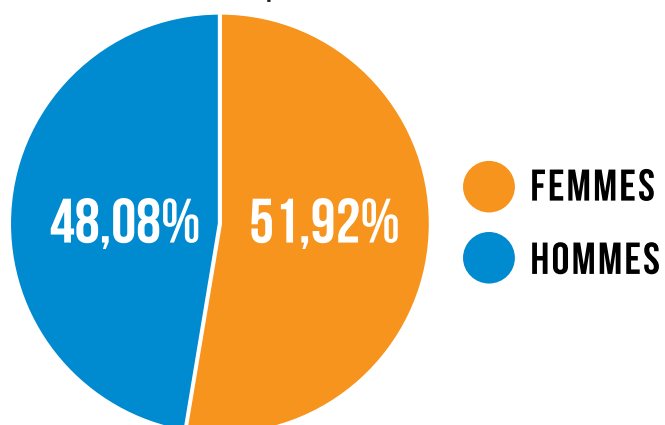
Postes de Direction



Responsable de service

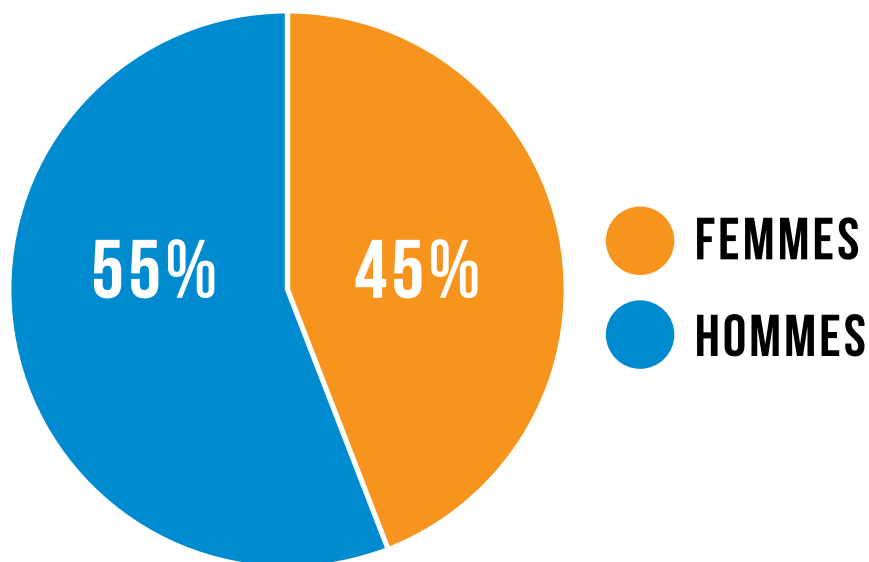


Encadrement de proximité



Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois de catégorie A

LIBELLÉ FILIÈRE	FÉMININ	MASCULIN	TOTAL GÉNÉRAL
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	5	5	10
FILIÈRE CULTURELLE	3	2	5
FILIÈRE SÉCURITÉ (POLICE MUNICIPALE)		1	1
FILIÈRE TECHNIQUE	1	3	4
TOTAL GÉNÉRAL	9	11	20

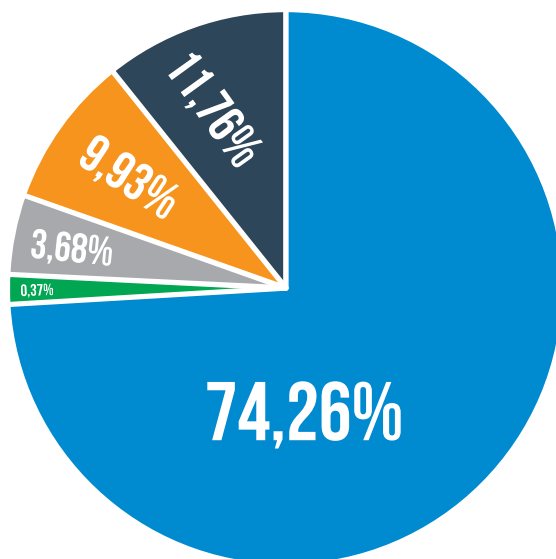


Temps partiel - congés parentaux

Répartition des effectifs sur le temps partiel

LIBELLÉ CATÉGORIE	TEMPS	FÉMININ	MASCULIN	TOTAL GÉNÉRAL
CATÉGORIE A	Temps complet	9	11	20
TOTAL CATÉGORIE A		9	11	20
CATÉGORIE B	Temps complet	9	27	58
	Temps partiel de droit 60%	1		1
	Temps partiel de droit 80%	1		1
	Temps partiel sur autorisation 80%	4		4
	Temps partiel sur autorisation 60%	2		2
TOTAL CATÉGORIE B		39	27	66
CATÉGORIE C	Temps complet	162	170	332
	Temps partiel de droit 60%	9		9
	Temps partiel de droit 80%		1	1
	Temps partiel sur autorisation 80%	23	1	24
	Temps partiel sur autorisation 60%	30		30
TOTAL CATÉGORIE C		224	172	396
SANS CATÉGORIE	Temps complet		2	2
TOTAL SANS CATÉGORIE			2	2
TOTAL GÉNÉRAL		272	212	484

Femmes



● TEMPS COMPLET

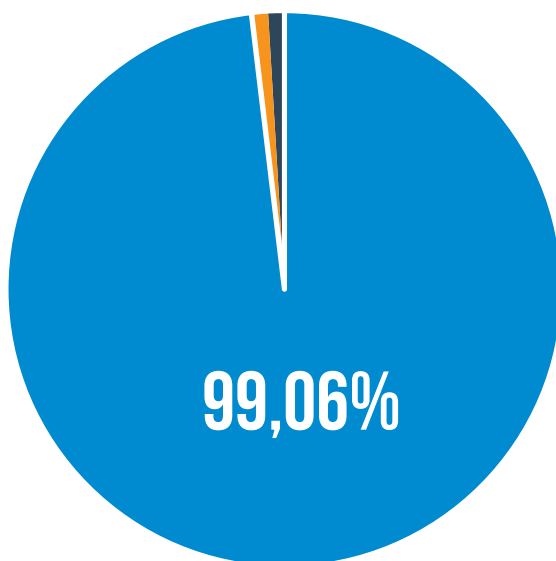
● TEMPS PARTIEL DE DROIT 60%

● TEMPS PARTIEL DE DROIT 80%

● TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION 80%

● TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION 90%

Hommes



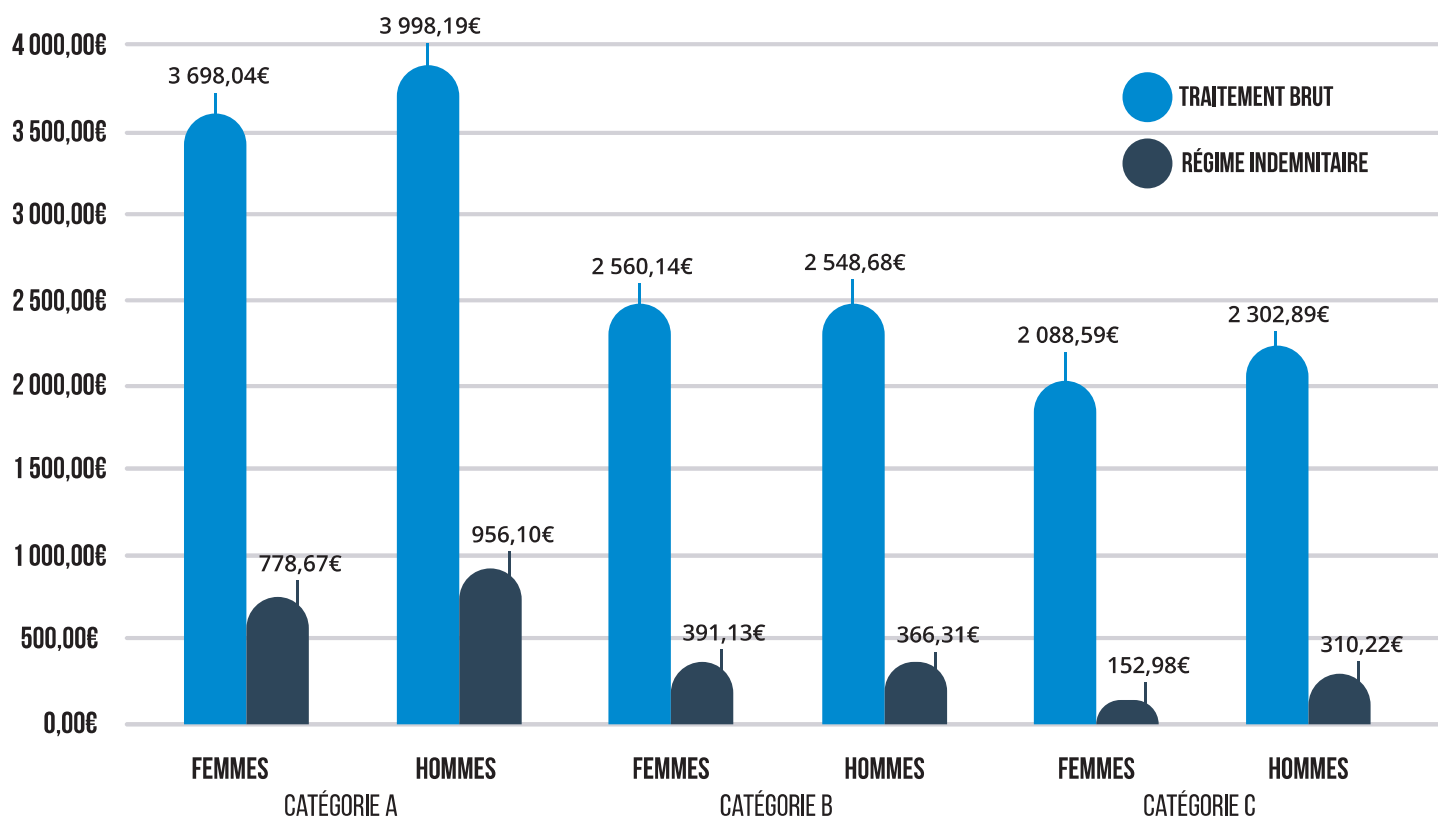
● TEMPS COMPLET

● TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION 60%

● TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION 80%

Rémunération - carrière

Traitement brut mensuel (hors éléments variables) & part du régime indemnitaire (hors primes de fin d'année)



Avancements de grade

CATÉGORIES	FEMMES	HOMMES
	NOMBRE D'AVANCEMENTS	NOMBRE D'AVANCEMENTS
CATÉGORIE A		1
CATÉGORIE B	1	2
CATÉGORIE C	10	7
TOTAL	11	10

Promotions internes

CATÉGORIES	FEMMES	HOMMES
	NOMBRE DE PROMOTIONS	NOMBRE DE PROMOTIONS
CATÉGORIE A	1	
CATÉGORIE B	1	
CATÉGORIE C		
TOTAL	2	0

Formation

Fonctionnaires et contractuels ayant participé à au moins un jour de formation en 2024

CATÉGORIES	FEMMES	HOMMES
CATÉGORIE A	4	7
CATÉGORIE B	20	17
CATÉGORIE C	113	104
TOTAL	137	128

CATÉGORIES	FEMMES	HOMMES
CATÉGORIE A	0	1
CATÉGORIE B	4	1
CATÉGORIE C	5	1
TOTAL	9	3

Axes de travail de la politique de Ressources Humaines

Dans le cadre du Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024- 2026, 4 axes de travail ont été définis :

AXE 1 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Mesure 1 : Etat des lieux des écarts de rémunération et mises en place de mesures de résorption

Objectifs :

- Observer les écarts de régime indemnitaire par poste sans distinction de genre
- Evaluer les écarts et définir des pistes de résorption

Mesure 2 : Progression de carrières sans distinction de genre

Objectifs :

- Favoriser l'évolution professionnelle des agents sans distinction de genre en valorisant leur qualification et leur implication dans le travail

AXE 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Mesure 1 : Lisibilité des agents promouvables au tableau d'avancement de grade et de promotion interne

Objectifs :

- Permettre aux décideurs de connaître le genre des agents promouvables afin de favoriser une répartition équitable des avancements et promotions

Mesure 2 : Mise en œuvre du dispositif de nominations équilibrées

Objectifs :

- Respecter la réglementation visant à tendre à terme vers l'équilibre d'au moins 40 % de personnes de chaque sexe dans les emplois fonctionnels de direction

Mesure 3 : Sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre

Objectifs :

- Former les encadrants de proximité aux bonnes pratiques relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Mesure 4 : Des procédures de recrutements sans distinction de genre

Objectifs :

- Tenir un indicateur sur le genre des agents recrutés afin d'en vérifier l'équité

AXE 3 - Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

Mesure 1 : Diffusion d'informations sur la place de la parentalité au travail

Objectifs :

- Créer un guide des futurs nouveaux parents afin de délivrer l'ensemble des informations nécessaires à la parentalité
- Recevoir en entretiens individuels les agents afin de les informer sur leurs droits lors d'une demande de congé parental, disponibilité enfant moins de 8 ans, temps partiel, etc... et leur remettre le guide.
- Diffuser une note spécifique aux encadrants pour rappeler la place de la parentalité au travail

Mesure 2 : Accompagnement de la maternité

Objectifs :

- S'assurer de la prise de l'heure prénatale, à partir du 3ème mois de grossesse
- Veiller à l'autorisation de sortie pour examens prénataux
- Octroyer des heures d'allaitement aux nouvelles mamans

Mesure 3 : Veiller au respect du temps de travail, des droits et garanties afin de soutenir la parentalité

Objectifs :

- Faciliter la prise de congés familiaux et aménagements d'horaires
- Eviter, dans la mesure du possible, les réunions et formations le mercredi

AXE 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes

Mesure 1 : Mise en place de prévention contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, et les agissements sexistes

Objectifs :

- Former le conseiller de prévention à la prévention des violences sexuelles et sexistes et harcèlements
- Former les agents et encadrants à la prévention des violences sexuelles et sexistes et harcèlements

- Rédiger et mettre en œuvre un règlement intérieur commun Ville et Pays d'Orange intégrant un article dédié à la définition du harcèlement et aux risques encourus pour les contrevenants.
- Intégrer l'obligation de création de vestiaires séparés pour le personnel dans chaque projet de nouveaux locaux

Mesure 2 : Mise en place d'un dispositif externalisé de signalement

Objectifs :

- Adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes proposé par le CDG84
- Déposer les formulaires de saisine du CDG84 sur les réseaux et partages commun de la Ville et du POP et communiquer une fois par an auprès des agents sur cette possibilité de saisine

Mesure 3 : Traitement des situations et signalements et mise en place de mesures administratives

Objectifs :

- Réaliser des enquêtes administratives afin de mettre en place des mesures administratives adaptées et correctives.

5.1 ENCOURS DE LA DETTE

Grâce à une gestion maîtrisée et pérenne, la municipalité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années et le dernier emprunt a été remboursé début 2016 faisant d'Orange une des rares villes sans aucune dette tout en déployant des investissements conséquents.

Néanmoins, après avoir considérablement réduit son excédent de par sa politique massive de travaux, un emprunt de 6,5 M€ a été souscrit en 2024 afin de financer la construction du groupe scolaire du Coudoulet et laisser ainsi assez de budget pour le financement d'une partie du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Orange reste parmi les meilleurs élèves français en matière de dette. Même avec l'emprunt levé en 2024, les proportions d'endettement sont tout à fait acceptables.

OBJET	MONTANT EMPRUNTÉ	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2024	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2025
Construction groupe scolaire du Coudoulet	6 500 000,00€	0,00€	6 500 000,00€
Déviation RN7	7 500 000,00€	7 375 000,00€	6 875 000,00€
TOTAL	14 000 000,00€	7 375 000,00€	13 375 000,00€

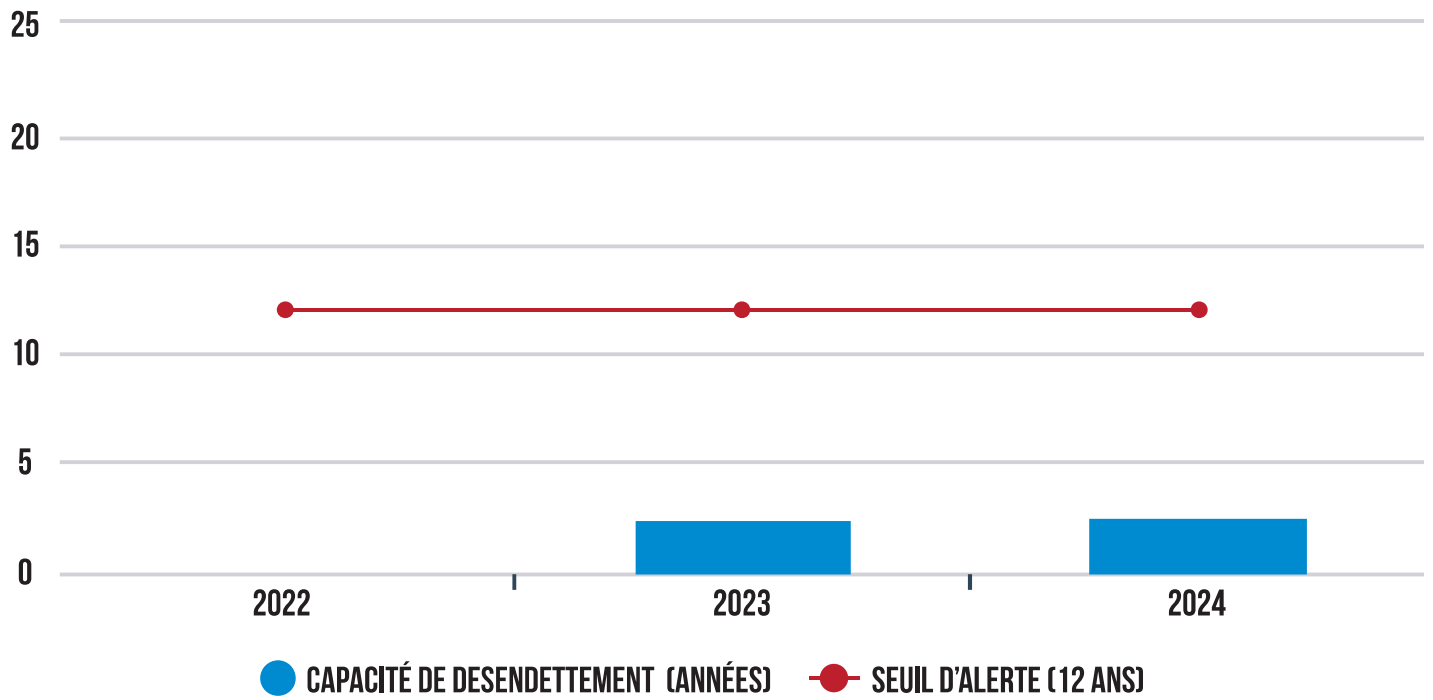
5.2 CAPACITÉ DE DÉSENTTEMENT

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune est de 2,47 années en 2024.

Capacité de désendettement de la collectivité



06 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

6.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Les AP/CP sont une mise en application concrète sur les plans techniques et financiers de certains investissements prévus au P.P.I.

Pour ne pas avoir à voter chaque année des crédits concernant un investissement pluriannuel, il convient de voter au départ, le nombre d'années d'exécution et l'enveloppe globale du projet (AP), tout en votant conjointement les Crédits de Paiements (CP) annuels, répartis sur le nombre d'années du projet.

Dans un souci de transparence, il a été décidé de présenter une délibération annuelle fixant la nouvelle répartition des Crédits de Paiement sur les années restantes, plutôt que de procéder à des reports beaucoup moins lisibles.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état d'avancement de nos AP/CP :

DÉNOMINATION DE L'AP/CP	DURÉE PRÉVISIBLE	SENS	MONTANT AP VOTÉE EN TTC	RÉALISÉ AU 31/12/2024	BUDGÉTISÉ 2025	RAR 2024	RELIQUAT
CONSOLIDATION DU THÉÂTRE ANTIQUE	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	8 414 234 €	100 000 €	42 968 €	442 811 €
		Recettes	4 087 899 €	3 688 899 €	0,00 €	0,00 €	399 000 €
MISE EN SÉCURITÉ ET EN VALEUR DE LA COLLINE SAINT-EUTROPE	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	1 900 668 €	1 626 000 €	497 228 €	6 519 104 €
		Recettes	1 709 261 €	423 371 €	0,00 €	0,00 €	1 285 890 €
CRÉATION PARCOURS PATRIMONIAL, MUSÉES ET HÔTEL DIEU	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	2 468 025 €	1 161 365 €	979 578 €	6 659 032 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0,00 €	0,00 €
DÉVIATION ROUTIÈRE ORANGE	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2 438 390 €	0,00 €	2 727 810 €
		Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉHABILITATION HALL DES EXPOSITIONS	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	269 185 €	816 €	2 317 635 €
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU COUDOLET	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	6 023 919 €	400 475 €	2 031 668 €	0,00 €
		Recettes	748 002 €	64 167 €	683 835 €	0,00 €	0,00 €
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	894 582 €	2 389 495 €	711 410 €	4 514 €
TOTAL DÉPENSES			53 428 074 €	22 107 592 €	8 384 910 €	4 263 667 €	18 671 905 €
TOTAL RECETTES			7 912 382 €	4 824 386 €	1 403 106 €	0,00 €	1 684 890 €



Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope



Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet



Construction d'un poste de police



6.2 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Le PPI a pour but de donner une directive quant aux travaux à prévoir sur une période de plusieurs années. Il permet, notamment, d'apporter une réflexion globale sur les travaux à venir et de procéder à une priorisation. Il permet encore de s'inquiéter du financement desdits travaux, dont les éventuels recours à l'emprunt.

Notre PPI est en cours de réflexion comme suit :

	DURÉE PRÉVISIBLE	DÉPENSES RECETTES	MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL	RÉALISÉ TOTAL AU 31/12/2024	RELICUAT AU 31/12/2024	BUDGÉTISÉ EN 2025 (REPORTS COMPRIS)	PRÉVISION 2026	PRÉVISION 2027	PRÉVISION 2028	PRÉVISION 2029	EMPRUNTS	SUBVENTIONS	AUTO FINANCEMENT
AP/CP CONSOLIDATION DU THÉÂTRE ANTIQUE		Dépenses Recettes	9 001 012 € 4 087 899 €	8 414 234 € 3 688 899 €	586 778 € 399 000 €	142 968 € 0,00 €	443 811 € 399 000 €				0,00 €	4 087 899 €	4 913 113 €
AP/CP MISE EN SECURITE ET EN VALEUR COLLINE SAINT EUTROPE		Dépenses Recettes	10 543 000 € 1 709 261 €	1 900 668 € 423 371 €	8 642 332 € 1 285 890 €	2 123 228 € 0,00 €	6 519 104 € 1 285 890 €				0,00 €	1 709 261 €	8 833 739 €
AP/CP CREATION PARCOURS PATRIMONIAL MUSEES ET HOTEL DIEU		Dépenses Recettes	11 268 000 € 1 367 220 €	2 468 025 € 647 949 €	8 799 975 € 719 271 €	2 140 943 € 719 271 €	6 659 032 € 0,00 €				0,00 €	1 367 220 €	9 900 780 €
AP/CP DÉVIATION ROUTIÈRE ORANGE		Dépenses Recettes	7 500 000 € 0,00 €	2 333 800 € 0,00 €	5 166 200 € 0,00 €	2 438 390 € 0,00 €	2 153 208 € 0,00 €	574 602 € 0,00 €			7 500 000 €	0,00 €	0,00 €
AP/CP REHABILITATION DU HALL DES EXPOSITIONS + BOULODROME		Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	2 587 636 €	270 001 €	2 000 000 €	317 635 €			0,00 €	0,00€	2 660 000 €
AP/CP CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CROUDOULET		Dépenses Recettes	8 456 062 € 748 002 €	6 023 919 € 64 167 €	2 432 143 € 683 835 €	2 432 143 € 683 835 €					6 500 000 €	748 002 €	1 208 060 €
AP/CP CONSTRUCTION POSTE DE POLICE		Dépenses	4 000 000 €	894 582 €	3 105 418 €	3 100 905 €					0,00 €	0,00 €	4 000 000 €
REFECTION ENERGETIQUE BATIMENT SERVICES TECHNIQUES		Dépenses Recettes	771 319 € 98 066 €	442 080 € 29 420 €	329 239 € 68 646 €	329 240 € 68 646 €					0,00 €	98 066 €	673 254 €
ADAP		Dépenses	1 224 000 €	454 924 €	769 076 €	100 000 €	354 924 €				0,00 €	0,00 €	1 224 000 €
ABORDS GYMNASÉ TRINTIGNANT		Dépenses	544 687 €	0,00 €	100 000 €	300 000 €					0,00 €	0,00 €	544 687 €
RÉNOVATION TOITURE HÔTEL DE VILLE		Dépenses	102 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €	102 000 €
EXTERIEUR SERVICES TECHNIQUES		Dépenses	3 000 000 €	0,00 €	1 315 000 €		0,00 €	0,00 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000 €
RÉNOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS		Dépenses	662 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	470 000 €				0,00 €	0,00 €	662 000 €
RÉNOVATION AILE SUD CONSERVATOIRE		Dépenses	3 563 882 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750 000 €	1 750 000 €			0,00 €	0,00 €	3 563 882 €
ÉTANCHÉITÉ DOJO		Dépenses	100 800 €	0,00 €	0,00 €	720 000 €					0,00 €	0,00 €	100 800 €
TRAVAUX ÉTANCHÉITÉ TOITURE DU PALAIS DES PRINCES		Dépenses	333 060 €	0,00 €	60 000 €						0,00 €	0,00 €	333 060 €
MISE EN SECURITÉ BATIMENT DES CHOREGRES		Dépenses	126 000 €	0,00 €	126 000 €	126 000 €					0,00 €	0,00 €	126 000€
FLOTTE AUTOMOBILE 21828		Dépenses	1 525 400 €			272 000 €	313 350 €	313 350 €	313 350 €	313 350 €	0,00 €	0,00 €	1 525 400 €
INFORMATIQUE 21841/21848		Dépenses	1 929 406 €			752 230 €	316 790 €	286 725 €	286 725 €	286 725 €	0,00 €	0,00 €	1 929 195 €
MOBILIER 21841/21848		Dépenses	1 145 406 €			465 814 €	174 707 €	168 295 €	168 295 €	168 295 €	0,00 €	0,00 €	1 145 406 €
LOGICIELS 2061		Dépenses	955 806 €			216 840 €	216 840 €	173 995 €	173 995 €	173 995 €	0,00 €	0,00 €	955 806€
ESTIMATION RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT		Recettes	30 000 000 €			6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €			
TOTAL PPI DÉPENSES		Dépenses	69 411 629 €	23 004 596 €	40 851 226 €	16 247 271 €	21 371 766 €	3 584 602 €	2 442 365 €	2 442 365 €			
TOTAL PPI RECETTES		Recettes	38 010 448 €	4 853 806 €	3 156 642 €	7 471 752 €	7 684 890 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	14 000 000 €	8 010 448 €	47 401 181 €

07 LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 À 2026

7.1 EN FONCTIONNEMENT

Malgré un contexte économique compliqué et des marges de manœuvres restreintes, le résultat de l'exercice 2024 témoigne de la bonne maîtrise des deniers publics par la Commune avec **un résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024 positif (1,45 M€)**. Ce résultat positif témoigne ainsi de la bonne gestion financière de la Commune. Sa politique d'optimisation des dépenses et des recettes mise en œuvre depuis quelques années porte ses fruits et sera poursuivie en 2025 ce qui permet de **ne pas augmenter les taux de fiscalité** et d'ainsi préserver le pouvoir d'achat des Orangeois.

L'instauration en 2025 d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (*DILICO*) crée une incertitude au niveau budgétaire pour la Commune car, à ce jour, il n'est pas possible de savoir si la Commune est concernée par ce dispositif ni les modalités pratiques de ce prélèvement. Si la Commune était concernée par ce dispositif, l'impact budgétaire serait substantiel.

Pour 2025, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 47,43 M€ (*avec la reprise des résultats antérieurs*). Les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation de la cotisation CNRACL. Les prévisions de dépenses à caractère général sont en baisse tout en conservant l'attractivité orangeoise en matière de culture et de spectacles nombreux et variés.

7.2 EN INVESTISSEMENT

Malgré les incertitudes liées à la crise économique, la Ville d'Orange a su rester sur sa ligne de conduite à savoir la réalisation de travaux majeurs dont le pic est atteint cette année avec pas moins de **24,60 M€ investis** pour le bien-être des Orangeois après 16,81 M€ en 2024, 15,71 M€ en 2023, 12,67 M€ en 2022 10,67 M€ en 2021 et 8,32 M€ en 2020 année COVID. Le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (*PPI*) d'envergure et couvrant la mandature en cours permet de planifier les futurs investissements et les moyens de les financer.

En recettes, l'effort particulier de recherche de subventions entrepris en 2022 a permis d'obtenir 1,43 M€ allégeant d'autant la facture des travaux. Il est compliqué d'obtenir ces financements car les thématiques sont à la fois très ciblées et il convient de fournir des dossiers très étoffés dans un temps relativement restreint.

L'excédent reporté antérieur toujours conséquent passe de 10,95 M€ en 2024 à 7,67 M€ en 2025. Il permettra la poursuite d'un investissement conséquent et bien au-dessus des villes de la même strate. L'année 2025 sera marquée par la **fin de plusieurs grands chantiers** tels que la construction du groupe scolaire Charlemagne au Coudoulet, la réhabilitation des archives à l'Hôtel Dieu ainsi que la construction d'un nouveau poste de police.

La section d'investissement s'équilibrera vraisemblablement autour de 26,54 M€ (*dont 24,60 M€ de dépenses d'équipement nouvelles ou en cours*), démontrant ainsi la volonté de la Ville d'Orange d'investir pour le bien-être de ses concitoyens.

En section d'investissement, en plus des travaux en cours, 5 grandes orientations mettent en valeur les priorités politiques de l'année.

I - Œuvrer pour la sécurité des Orangeois - une priorité : 3 178 K€

- 1) **2 758 K€ dans un poste de police neuf pour garantir la tranquillité des Orangeois**
 - 2 390 K€ pour la construction
 - 368 K€ en installations et matériel informatique
- 2) **247 K€ dans l'équipement des agents et la vidéo protection**
 - 45 K€ pour la fibre des caméras et le réseau de vidéo protection
 - 26 K€ en caméras et matériel
 - 123 K€ pour la nouvelle salle d'armes, gilets, pistolets à impulsion électrique et caméras piétons
 - 53 K€ dans le remplacement et la réparation des véhicules de la police
- 3) **173 K€ pour anticiper les risques**
 - 171 K€ pour la prévention et la lutte contre les incendies
 - 2 K€ pour les défibrillateurs

II – Doter les enfants d'un meilleur environnement éducatif : 2 315 K€

- 1) **2 086 K€ pour le nouveau groupe scolaire Charlemagne**
 - 1 791 K€ de travaux
 - 200 K€ dans le mobilier scolaire
 - 95 K€ pour le matériel informatique
- 2) **117 K€ en entretien et amélioration des autres écoles**
 - 62 K€ pour l'isolation et la lutte contre la chaleur
 - 33 K dans le matériel informatique
 - 22 K€ pour les cantines
 - 7 K€ d'achat de matériel technique
 - 5 K€ pour la plantation d'arbres
- 3) **112 K€ pour les centres de loisirs et la petite enfance**
 - 100 K€ de subvention pour la halte-garderie Saint-Vincent
 - 12 K€ pour l'équipement des centres de loisirs

III – Investir dans les infrastructures culturelles, sportives et associatives de la ville : 2 984 K€

- 1) **719 K€ pour offrir des lieux de qualité pour accueillir les festivités**
 - 333 K€ pour les travaux du Palais des Princes
 - 269 K€ pour la réhabilitation du Parc des expositions
 - 117 K€ dans le mobilier, les décorations, et le matériel
- 2) **1 321 K€ investis pour les nouvelles archives, le conservatoire et le musée**
 - 1 128 K€ de travaux, scénographie et équipements pour les nouvelles archives municipales
 - 34 K€ pour les nouveaux instruments de musique
 - 64 K€ pour le réaménagement de l'aile sud de Saint-Louis
 - 23 K€ pour la climatisation et le matériel informatique du conservatoire
 - 72 K€ pour l'équipement et les œuvres du musée
- 3) **944 K€ pour des équipements sportifs et associatifs entretenus et améliorés**

- 216 K€ de travaux au gymnase Trintignant
- 201 K€ pour la construction de 3 terrains de Paddle
- 193 K€ pour la maintenance et les réparations des stades
- 101 K€ pour l'étanchéité du dojo
- 35 K€ pour le parcours accrobranche et le mur d'escalade
- 198 K€ pour l'amélioration de la maison des associations

IV – Valoriser un patrimoine d'exception : 1 998 K€

- 1) **1 626 K€ à la colline Saint Eutrope :**
 - Pour la mise en valeur des vestiges du château des princes d'Orange-Nassau
- 2) **282 K€ pour les travaux du Théâtre Antique**
 - 100 K€ pour la création d'un plancher
 - 50 K€ pour la création de sanitaires
 - 80 K€ de frais d'études pour la Basilicae
 - 27 K€ en matériel et protection
 - 25 K€ en installations informatiques et électriques
- 3) **90 K€ pour l'entretien de l'Eglise Saint Florent**
 - Pour la restauration façade et révision toiture

V – Renforcer l'attractivité de la ville : 1668 K€

- 1) **488 K€ en embellissement de l'espace public**
 - 346 K€ pour la plantation des arbres
 - 132 K€ pour le matériel des Espaces verts
 - 10 K€ en renouvellement de mobilier urbain
- 2) **1 220 K€ pour la gestion et le développement du foncier municipal**
 - 726 K€ investis pour la sécurité des bâtiments
 - 370 K€ pour l'acquisition de fonds de commerce et de terrains
 - 124 K€ sur les réhabilitations

7.3 ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Évolution prévisionnelle des recettes :

Comme les années précédentes, **les taux de la fiscalité seront maintenus en 2025**. En effet, au vu du contexte économique et de l'inflation actuelle, la collectivité ne souhaite pas faire peser sur les ménages et les entreprises une dépense supplémentaire. Ce maintien des taux permet ainsi de ne pas affecter le pouvoir d'achat des ménages ni l'activité des entreprises malgré une prévision de dépenses en hausse pour la collectivité. L'optimisation des recettes (*fonctionnement et investissement*) sera poursuivie en 2025 avec notamment un effort maintenu sur la recherche de subventions.

Évolution prévisionnelle des dépenses :

Face au contexte économique et inflationniste actuel, les charges à caractère général de la collectivité vont évoluer

à la hausse en 2025 notamment en ce qui concerne les dépenses liées à l'énergie, à l'alimentation et aux carburants (*cette hausse sera atténuée par les économies que réaliseront les services pour le bien du contribuable*). Le travail sur l'optimisation des achats (*fonctionnement et investissement*) se poursuit afin de contenir l'évolution des dépenses et d'ainsi permettre le maintien de services publics de qualité aux habitants.

08 ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES

Distincts du Budget Principal proprement dit, ils sont votés individuellement par l'assemblée délibérante. Établis pour certains services locaux spécialisés (*parking, funéraire, etc...*), ils doivent s'équilibrer par leurs recettes propres. Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs, pour équilibrer les comptes.

8.1 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

8.1.1 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

Compte administratif 2024 - Budget annexe pompes funèbres - Ville d'Orange

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2024	112 829,69 €	88 663,80 €	841 545,84 €	775 491,56 €	954 375,53 €	864 155,36 €
Résultats de l'exercice 2024	24 165,89 €	/	66 054,28 €	/	90 220,17 €	/
Résultats réportés 2023	/	603 754,13 €	/	574 018,63 €	/	1 177 772,76 €
Résultats clôture définitifs 2024	/	579 588,24 €	/	507 964,35 €	/	1 087 552,59 €
Restes à réaliser 2024	59 799,50 €	/			59 799,50 €	/
Total reprises + RAR	/	519 788,74 €	/	507 964,35 €	/	1 027 753,09 €
Besoin de financement (R1068)		0,00 €				0,00 €
Résultats clôture définitifs 2024	/	519 788,74 €	/	507 964,35 €	/	1 027 753,09 €

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 :

- Plateforme de stockage salle de fossoyage : 11 640 € HT
- Plateforme de stockage et aménagement bureau sous plateforme : 21 566 € HT
- Chariot élévateur : 35 790 € HT

8.1.2 BUDGET 2025

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES VILLE D'ORANGE BP 2025		
SECTION	RECETTES	DÉPENSES
EXPLOITATION	1 287 964,35 €	1 287 964,35 €
INVESTISSEMENT	689 588,24 €	689 588,24 €
TOTAL	1 977 552,59 €	1 977 552,59 €

8.2 BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

8.2.1 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

Compte administratif 2024 - Budget annexe crématorium - Ville d'Orange

CRÉMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2024	56 450,02€	229 076,96 €	806 369,40 €	790 904,60 €	862 819,42 €	1 019 981,56 €
Résultats de l'exercice 2024	/	172 626,94 €	15 464,80 €	/	/	157 162,14 €
Résultats réportés 2024	/	903 233,88 €	/	982 329,09 €	/	1 885 562,97 €
Résultats clôture définitifs 202	/	1 075 860,82 €	/	966 864,29 €	/	2 042 725,11 €
Restes à réaliser 2024	4 815,76 €	0,00 €			4 815,76 €	0,00 €
Total reprises + RAR	/	1 071 045,06 €	/	966 864,29 €	/	2 037 909,35 €
Besoin de financement (R1068)		0,00 €				0,00 €
Résultats clôture définitifs 2024	/	1 066 229,30 €	/	966 864,29 €	/	2 033 093,59 €

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 :

- Véhicule électrique : 9 809 € HT
- Isolation acoustique salle cérémonie crematorium : 10 410 € HT

8.2.2 BUDGET 2025

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2025		
SECTION	RECETTES	DÉPENSES
EXPLOITATION	1 705 864,29 €	1 705 864,29 €
INVESTISSEMENT	1 255 860,82 €	1 255 860,82 €
TOTAL	2 961 725,11 €	2 961 725,11 €

8.3 BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN

8.3.1 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

Compte administratif 2024 - Budget annexe parking - Ville d'Orange

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2024			52 312,30 €	85 588,89 €	52 312,30 €	85 588,89 €
Résultats de l'exercice 2024			/	33 276,59 €	/	/
Résultats réportés 2023			/	158 611,40 €	/	158 611,40 €
Résultats clôture définitifs 2024			/	191 887,99 €	/	191 887,99 €
Restes à réaliser 2024						
Total reprises + RAR			/	191 887,99 €	/	191 887,99 €
Besoin de financement (R1068)						
Résultats clôture définitifs 2024			/	191 887,99 €	/	191 887,99 €

8.3.2 BUDGET 2025

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2024 :

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2025		
SECTION	RECETTES	DÉPENSES
EXPLOITATION	246 887,99 €	246 887,99 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	246 887,99 €	246 887,99 €

Ce budget annexe est composé de la seule section d'exploitation. Ces principales recettes proviennent du montant dont s'acquittent les usagers pour l'utiliser alors que les principales dépenses sont liées à l'entretien de ce parking.

Malgré un contexte économique et budgétaire difficile, la politique d'optimisation des dépenses et des recettes engagées par la Commune depuis plusieurs années porte pleinement ses fruits en 2024 avec un résultat de fonctionnement positif (1,45 M€) ce qui permet à la Commune de continuer à maintenir des services publics de qualité mais également à **investir dans son patrimoine tout en n'augmentant pas sa fiscalité** afin de ne pas exercer une pression fiscale supplémentaire sur ses habitants.

Néanmoins, cette optimisation des dépenses et des recettes doit se poursuivre en 2025 afin de continuer de dégager des marges de manœuvre suffisantes afin de faire face à l'inflation et aux hausses de prix des matières premières et des fluides pour continuer d'investir dans la commune et le bien-être de ses habitants.

La municipalité a fait le choix, en 2025, de ne pas augmenter sa fiscalité tout en conservant le même niveau de service envers ses concitoyens.

La section d'investissement s'est pleinement exprimée avec **16,81 M€ d'équipements réalisés** dans la commune en 2024.

L'exécution budgétaire de l'année 2025 sera très certainement la dernière année avec un investissement aussi conséquent. En effet, la crise profonde que connaissent les finances publiques et les différentes mesures de contributions demandées aux collectivités locales pour redresser les finances publiques vont venir impacter budgétairement les marges de manœuvre dont disposeront les collectivités pour investir sur leur territoire.

L'année 2024 restera l'année référence en matière de réalisation d'investissements.

Toutefois, la commune d'Orange continuera en 2025 d'agir et d'investir pour le bien-être de ses habitants et de son territoire.

Tous ces éléments laissent à penser que notre budget 2025 sera sur la même tendance que celui de 2024.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_231_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	35
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GARMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joëlle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joëlle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_231_2025

Rapporteur Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE 2025 – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRISES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 fixe, à compter du 01/01/2002, à 500.00 € toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en section de fonctionnement. Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non de son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget principal de la Ville d'Orange 2025, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Luminaires (lampes, lampadaires d'intérieur)
- Portemanteau mobile
- Premier équipement en ampoules LED et dépenses associées (remplacement éclairage des stades)
- Boucliers de frappe et casques d'entraînement (équipements sportifs)
- Gilet pare-balles
- Caméra de recul
- Équipements liés aux achats de vélos (paniers, sacoches, antivols, casques...) et râteliers
- Anneaux / arceaux de parking pour les vélos, racks à vélos
- Coque de protection des outillages

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de compléter la liste fixée par la circulaire précitée avec les biens mentionnés ci-dessus pour le budget principal de la Ville d'Orange 2025.

Article 2 : de charger le Maire de l'application de cette liste.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 6 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_232_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
 * * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	35

Pour :	31
Contre :	00
Abstention :	04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_232_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE PARKING THEATRE VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange supporte des dépenses de personnel intervenant pour le compte du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, à des fins de transparence et de sincérité budgétaires, de refacturer au budget annexe Parking théâtre ville d'Orange les frais de structure supportés, à sa place, par le budget principal de la Ville d'Orange ;

Considérant que les frais de structure correspondent aux frais de personnel des services du budget principal de la ville d'Orange qui sont considérés comme supports c'est-à-dire intervenant pour le compte du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange ;

Considérant qu'une étude a été menée pour déterminer la clé de répartition à retenir, que plusieurs hypothèses ont fait l'objet de simulations, et que le choix de l'unité d'œuvre retenue s'est porté sur le nombre d'écritures comptables passées, qui présente la meilleure fiabilité ;

Les frais de structure seront ainsi calculés sur la base du nombre d'écritures comptables cumulées des deux collectivités (Ville d'Orange + POP), la plupart des services supports étant mutualisés, selon la formule suivante

Détermination de la part du budget annexe dans les écritures comptables =

$$\frac{\text{Nombre écritures comptables du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange}}{\text{Nombre écritures comptables totales ville d'Orange + POP}} \times 100$$

Le pourcentage représentant la part affectée au budget annexe Parking théâtre ville d'Orange sera ensuite appliqué au montant cumulé des frais de structure énumérés ci-dessus au titre de l'année N-1 (montants calculés chaque année au vu des pourcentages des masses salariales de chaque service support).

La facturation interviendra selon une périodicité annuelle sur la base des dépenses réelles constatées sur l'année N-1. Le titre sera émis au cours du 1er trimestre de l'année N ou lors de la connaissance des chiffres définitifs du compte administratif

Le montant des frais de structure pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de l'assiette des frais de structure.

Le budget principal de la ville d'Orange émettra un titre de recettes du montant des frais de structure à l'encontre du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange sur l'année N au titre de l'année N-1.

Le budget annexe Parking théâtre ville d'Orange s'engage à régler ce titre de recettes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Un état récapitulatif des frais de structure refacturés au budget annexe Parking théâtre ville d'Orange sera joint au titre de recettes émis sur le budget principal de la ville d'Orange mais également joint au mandat émis sur le budget annexe Parking théâtre ville d'Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de refacturation des frais de structure entre le budget principal de la ville d'Orange et le budget annexe Parking théâtre ville d'Orange.

Article 2 : d'approuver le mode de calcul retenu pour la refacturation des frais de structure présenté ci-dessus.

Article 3 : de préciser que cette refacturation prend effet dès 2025 au titre des frais de structure 2024. Cette refacturation sera ensuite effectuée tous les ans dans les mêmes conditions à savoir une refacturation en année N pour les frais de structure de l'année N-1.

Article 4 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses des frais de structure seront prévus aux budgets 2025 et suivants du budget annexe Parking théâtre ville d'Orange.

Article 5 : de préciser que les recettes liées à la refacturation de frais de structure seront prévues aux budgets 2025 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 31 Pour
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_233_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	35

Pour :	31
Contre :	00
Abstention :	04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_233_2025

Rapporteur Monsieur Yann BOMPARD

REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE - CRÉMATORIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange supporte des dépenses de personnel intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire - Crématorium

Considérant la nécessité pour la collectivité, à des fins de transparence et de sincérité budgétaires, de réfacturer au budget annexe service funéraire - Crématorium les frais de structure supportés, à sa place, par le budget principal de la Ville d'Orange ;

Considérant que les frais de structure correspondent aux frais de personnel des services du budget principal de la ville d'Orange qui sont considérés comme supports c'est-à-dire intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire - Crématorium ;

Considérant qu'une étude a été menée pour déterminer la clé de répartition à retenir, que plusieurs hypothèses ont fait l'objet de simulations, et que le choix de l'unité d'œuvre retenue s'est porté sur le nombre d'écritures comptables passées, qui présente la meilleure fiabilité ;

Les frais de structure seront ainsi calculés sur la base du nombre d'écritures comptables cumulées des deux collectivités (Ville d'Orange + POP), la plupart des services supports étant mutualisés, selon la formule suivante :

Détermination de la part du budget annexe dans les écritures comptables :

$$\frac{\text{Nombre écritures comptables du budget annexe service funéraire - Crématorium}}{\text{Nombre écritures comptables totales ville d'Orange + POP}} \times 100$$

Le pourcentage représentant la part affectée au budget annexe service funéraire - Crématorium sera ensuite appliqué au montant cumulé des frais de structure énumérés ci-dessus au titre de l'année N-1 (montants calculés chaque année au vu des pourcentages des masses salariales de chaque service support)

La facturation interviendra selon une périodicité annuelle, sur la base des dépenses réelles constatées sur l'année N-1. Le titre sera émis au cours du 1er trimestre de l'année N ou lors de la connaissance des chiffres définitifs du compte administratif

Le montant des frais de structure pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de l'assiette des frais de structure.

Le budget principal de la ville d'Orange émettra un titre de recettes du montant des frais de structure à l'encontre du budget annexe service funéraire - Crématorium sur l'année N au titre de l'année N-1

Le budget annexe service funéraire - Crématorium s'engage à régler ce titre de recettes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Un état récapitulatif des frais de structure refacturés au budget Crématorium sera joint au titre de recettes émis sur le budget principal de la ville d'Orange mais également joint au mandat émis sur le budget annexe service funéraire - Crématorium.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de refacturation des frais de structure entre le budget principal de la ville d'Orange et le budget annexe service funéraire – Crématorium.

Article 2 : d'approuver le mode de calcul retenu pour la refacturation des frais de structure présenté ci-dessus.

Article 3 : de préciser que cette refacturation prend effet dès 2025 au titre des frais de structure 2024. Cette refacturation sera ensuite effectuée tous les ans dans les mêmes conditions à savoir une refacturation en année N pour les frais de structure de l'année N-1.

Article 4 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses des frais de structure seront prévus aux budgets 2025 et suivants du budget annexe service funéraire – Crématorium.

Article 5 : de préciser que les recettes liées à la refacturation de frais de structure seront prévues aux budgets 2025 et suivants du budget principal de la Ville d'Orange.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 31 Pour
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_234_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	35

Pour :	31
Contre :	00
Abstention :	04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_234_2025

Rapporteur Monsieur Yann BOMPARD

REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE – POMPES FUNÉBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange supporte des dépenses de personnel intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres :

Considérant la nécessité pour la collectivité, à des fins de transparence et de sincérité budgétaires, de refacturer au budget annexe service funéraire – Pompes funèbres les frais de structure supportés, à sa place, par le budget principal de la Ville d'Orange ;

Considérant que les frais de structure correspondent aux frais de personnel des services du budget principal de la ville d'Orange qui sont considérés comme supports c'est-à-dire intervenant pour le compte du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres

Considérant qu'une étude a été menée pour déterminer la clé de répartition à retenir, que plusieurs hypothèses ont fait l'objet de simulations, et que le choix de l'unité d'œuvre retenue s'est porté sur le nombre d'écritures comptables passées, qui présente la meilleure fiabilité ;

Les frais de structure seront ainsi calculés sur la base du nombre d'écritures comptables cumulées des deux collectivités (Ville d'Orange + POP), la plupart des services supports étant mutualisés, selon la formule suivante :

Détermination de la part du budget annexe dans les écritures comptables =

$$\frac{\text{Nombre écritures comptables du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres}}{\text{Nombre écritures comptables totales ville d'Orange + POP}} \times 100$$

Le pourcentage représentant la part affectée au budget annexe service funéraire – Pompes funèbres sera ensuite appliqué au montant cumulé des frais de structure énumérés ci-dessus au titre de l'année N-1 (montants calculés chaque année au vu des pourcentages des masses salariales de chaque service support).

La facturation interviendra selon une périodicité annuelle, sur la base des dépenses réelles constatées sur l'année N-1. Le titre sera émis au cours du 1er trimestre de l'année N ou lors de la connaissance des chiffres définitifs du compte administratif.

Le montant des frais de structure pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de l'assiette des frais de structure

Le budget principal de la ville d'Orange émettra un litre de recettes du montant des frais de structure à l'encontre du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres sur l'année N au titre de l'année N-1.

Le budget annexe service funéraire – Pompes funèbres s'entend des recettes dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Un état récapitulatif des frais de structure refacturés au budget annexe service funéraire – Pompes funèbres sera joint au titre de recettes émis sur le budget principal de la ville d'Orange mais également joint au mandat émis sur le budget annexe service funéraire – Pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de refacturation des frais de structure entre le budget principal de la ville d'Orange et le budget annexe service funéraire – Pompes funèbres.

Article 2 : d'approuver le mode de calcul retenu pour la refacturation des frais de structure présenté ci-dessus.

Article 3 : de préciser que cette refacturation prend effet dès 2025 au titre des frais de structure 2024. Cette refacturation sera ensuite effectuée tous les ans dans les mêmes conditions à savoir une refacturation en année N pour les frais de structure de l'année N-1.

Article 4 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses des frais de structure seront prévus aux budgets 2025 et suivants du budget annexe service funéraire – Pompes funèbres.

Article 5 : de préciser que les recettes liées à la refacturation de frais de structure seront prévues aux budgets 2025 et suivants du budget principal de la Ville d'Orange.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 31 Pour
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_235_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	36
Présents :	25
Votants :	35

Pour :	31
Contre :	00
Abstention :	04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL.

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_235_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE 2025 – RESTITUTIONS PAR LE BUDGET ANNEXE MOBILITÉS DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE 2025 DE BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 au L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

VU la délibération n° 2021060 du Conseil de Communauté de la CCPRO du 14/06/2021 relative à la création d'un budget annexe Mobilités ;

VU la délibération n° 129-2022 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 20/06/2022 relative au transfert de l'actif du budget transport de la ville d'Orange au budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

VU la délibération n° 547/2022 du Conseil Municipal de la ville d'Orange du 13/09/2022 relative à la mise à disposition de l'actif du budget annexe Transport vers le budget principal de la ville d'Orange puis vers le budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que la mise à disposition de biens par la commune membre à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences ne constitue pas un transfert de propriété, le propriétaire des biens demeurant la commune membre ;

Considérant que les 2 bus faisant l'objet de la restitution sont hors d'usage et qu'il convient dès lors d'autoriser les retours de ces biens dans leur collectivité d'origine ;

Considérant le procès-verbal de restitution ci-joint ;

Les restitutions des biens doivent être formalisées par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien concerné. Ce procès-verbal est la constatation comptable des restitutions de ces biens de l'EPCI vers la Commune.

Les biens du budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence concernés par deux restitutions à la ville d'Orange sont les suivants :

- Désignation des biens mis à disposition sur le budget annexe Mobilités par la ville d'Orange et concernés par les restitutions :

Numéro d'inventaire	Numéro d'immatriculation	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition par le budget annexe Mobilités (date de la mise à disposition)	VNC au 31/12/2023
2014-43-00005-2182	202106-00020	21782	BUS IMMAT. CY-764-QP DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/07/2021	0.00 €
2014-43-00008-2182	202106-00023	21782	BUS IMMAT. CY-807-QB DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/07/2021	0.00 €
TOTAL				24 000.00 €		0.00 €

- Désignation des biens concernés par les restitutions au budget principal de la ville d'Orange :



Número d'inventaire	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	VNC au 01/07/2021 (date de la mise à disposition)
2014-43-00005-2182	2182	BUS IMMAT. CY-784-QP DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/02/2002	0.00 €
2014-43-00008-2182	2182	BUS IMMAT. CY-807-QB DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/02/2002	0.00 €
TOTAL			24 000.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant les restitutions de deux biens par le budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : de décider de réintégrer dans l'inventaire communal les biens précités.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 31 Pour

- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD

PROCES VERBAL**PORTANT RESTITUTION DE BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE D'ORANGE AU BUDGET
ANNEXE MOBILITES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

Dans le cadre du transfert de la compétence Mobilités de la ville d'Orange au Pays d'Orange en Provence au 01/07/2021, les biens relatifs à cette compétence ont été mis à disposition par la ville d'Orange au budget annexe mobilités. Les biens ci-dessous sont devenus hors d'usage pour le budget annexe mobilités. La mise à disposition n'entraînant pas transfert de propriété, il convient donc d'effectuer une restitution de ces 2 biens afin que la ville d'Orange puisse procéder à leur destruction.

Numéro Inventaire Budget annexe Mobilités du POP	Numéro Inventaire Ville ORANGE	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition (par la ville d'Orange)	Amortissements antérieurs	V.N.C au 31/12/2025
2014-43- 00005-2182	2014-43- 00005-2182	BUS IMMAT. CY-784- QP DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/02/2002	12 000.00 €	0.00 €
2014-43- 00008-2182	2014-43- 00008-2182	BUS IMMAT. CY-607- QB DU 01/02/2002	12 000.00 €	01/02/2002	12 000.00 €	0.00 €

Fait à Orange, le 2025

Pour le Pays d'Orange en Provence
Bénéficiaire de la mise à disposition,

Le Président,

Yann BOMPARD

Pour la ville d'Orange propriétaire,

Le Maire,

Yann BOMPARD



DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

DL_236_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le :

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_236_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À ORANGE - ZONE NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2025 de la Préfecture inscrit dans le programme « S » relatifs à la vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT, que la ville d'Orange souhaite étendre son système de vidéosurveillance et de radios sur son territoire situé en zone NORD et que ce projet est éligible aux travaux soutenus par le financement du FIPDR ;

CONSIDÉRANT, qu'afin de bénéficier du financement FIPDR, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 31 094 € HT, représentant 50 % du montant total des travaux s'élevant à 62 188 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 31 094 € HT correspondant à 50% du montant total s'élevant à 62 188 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	62188	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	62188	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	31094
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPDRS MONTANT MAXIMUM 50%	31094
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Collations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		AUTO FINANCEMENT	31094
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	62188	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	62188

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	62188	TOTAL DONT CVN	62188

La subvention sollicitée de 31094 €, objet de la présente demande représente 50 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_237_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_237_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À ORANGE - ZONE SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2025 de la Préfecture inscrit dans le programme « S » relatifs à la vidéoprotection du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT, que la ville d'Orange souhaite étendre son système de vidéosurveillance et de radios sur son territoire situé en zone SUD et que ce projet est éligible aux travaux soutenus par le financement du FIPDR ;

CONSIDÉRANT, qu'afin de bénéficier du financement FIPDR, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 27 072 € HT, représentant 50 % du montant total des travaux s'élevant à 54 144 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 27 072 € HT correspondant à 50% du montant total s'élevant à 54 144 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	54144	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	54144	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	27072
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPDRS MONTANT MAXIMUM 50%	27072
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cofinancements	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		AUTO FINANCEMENT	27072
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	54144	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	54144

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	54144	TOTAL DONT CVN	54144

La subvention sollicitée de 27072 €, objet de la présente demande représente 50 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_238_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00
Ne prend pas part au vote :	01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_238_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION, DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - INSTALLATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-POSTE DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2025 de la Préfecture inscrit dans le programme « S » relatif à la vidéoprotection du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Orange souhaite installer un centre de supervision urbain dans le nouveau poste de la Police Municipale et que ce projet est éligible aux travaux soutenus par le financement du FIPDR et de la Région Sud ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier du financement FIPDR, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 43 451 € HT, représentant 20 % du montant total des travaux s'élevant à 217 255 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 43 451 € HT correspondant à 20% du montant total s'élevant à 217 255 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

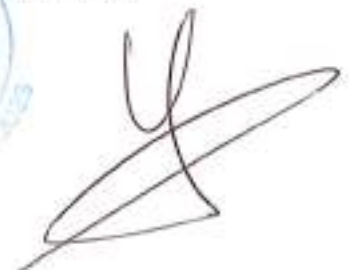
A l'unanimité,

- 34 Pour
- 1 Ne prend pas part au vote
Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	217255	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	217255	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	143451
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPDRS MONTANT MAXIMUM 20%	43451
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		MA REGION SURE	100000
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		750. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		AUTO FINANCEMENT	73804
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	217255	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	217255

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	217255	TOTAL DONT CVN	217255

La subvention sollicitée de 43451 €, objet de la présente demande représente 20 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_239_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	35

Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joëlle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joëlle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_239_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARO

Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire par le CDG84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 et R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant que par courrier du 17 janvier 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) rappelle qu'il propose depuis 1991 un contrat-groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents pour raisons de santé.

Considérant que le CDG84 va prochainement engager une remise en concurrence suivie d'une négociation. A cette fin, il propose aux collectivités intéressées de lui déléguer, par délibération, le soin de la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant ses obligations statutaires.

Considérant que l'article R.2124-3 4° susmentionné prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Considérant que si les conditions obtenues par le CDG84 ne lui donnent pas satisfaction, la commune d'Orange restera libre d'adhérer ou non au contrat groupe

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une recherche des meilleures conditions notamment financières

Considérant l'intérêt pour la commune d'Orange de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune d'Orange arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus.

Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans
- Régime de contrat : capitalisation

Article 2 : De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

A l'unanimité,

- 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_240_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	33
Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	00
Ne prend pas part au vote :	02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_240_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L 103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019, objet depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15 mai 2023) d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 13 décembre 2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 11 avril 2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 19 septembre 2023 ;

VU la délibération n°078/2024 du 06 février 2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'avis n°CU-2024-3648 du 26 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (B4) après examen au cas par cas

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

VU la décision n°E24000006/B4 du 25 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la délibération n°570/2024 du 09 septembre 2024 Conseil Municipal d'Orange tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'examen conjoint relatif à la révision allégée n°1 du PLU a eu lieu le 27/09/2024 et les différents avis des personnes publiques associées reçus sur cette procédure ;

VU l'arrêté n°80 du 04 octobre 2024 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orange du 04 novembre 2024 au 06 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF émis le 09/10/2024 ;

VU l'avis (favorable) et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur émis sur le projet de Révision allégée n°1 du PLU le 17/12/2024 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au dossier tel qu'il a été arrêté le 09/09/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange

Article 2 : D'autoriser le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : De préciser que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité,

- 33 Pour
 - 2 Ne prennent pas part au vote
- Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE (84)



0. PIECES DE PROCEDURE

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019

Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023

Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022

Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023

Révision allégée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025

Modification n°3 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER APPROUVE LE 20/03/2025



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 078/2024

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 29
• Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le 12.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Catherine GASPA
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
M. Bernard VATON représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Frédérique VIDAL

Absent

M. Patrick PAGE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 078/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour les motifs évoqués ci-après :

Considérant que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2019. Il a depuis fait l'objet de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15/06/2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19/09/2023.

Actuellement, le territoire d'Orange compte une des rares minoteries encore présentes dans la région : La Minoterie Giral, route de Roquemaure. Le site actuel accueille un silo de stockage blé, un local de nettoyage / broyage / stockage farine, des bureaux, un local de conditionnement / entreposage, un local de pesée, un abri voitures et un stockage de son.

Face à la concurrence de moulins nationaux disposant d'outils industriels, l'entreprise doit se diversifier en créant de nouvelles farines locales. Il lui faut donc de la place pour se réorganiser et agrandir le stockage de blé, de farine vrac, de farine en sacs et d'emballages divers. Ces évolutions permettront de développer une gamme de farines biologiques à moyen terme.

Cependant, une minoterie est considérée comme un établissement industriel qui transforme les céréales, et notamment le blé, en farine. Aussi, il n'est pas possible de le développer au sein d'une zone agricole A traditionnelle. Il est nécessaire de créer un secteur de taille et de capacité limitée.

L'article L.153-34 alinéa 1 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que *"Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière"*.

La création d'un secteur de taille et de capacité limitée pour une minoterie affectant une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

Le PADD du PLU en vigueur est axé sur quatre grandes ambitions qui orienteront les projets à venir :

- Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine ;
- Ambition 2 – Orange, ville attractive ;
- Ambition 3 – Orange, ville durable ;
- Ambition 4 – Orange, ville connectée.

Dans l'ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine, sont abordés les objectifs suivants :

- Maintenir une démographie dynamique et maîtrisée
- Produire une offre de logements renouvelée et attractive
- Favoriser l'optimisation du foncier et mobiliser le parc vacant
- Développer l'offre en équipements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et future

Pour sa part, l'ambition 2 « Orange, ville attractive » aborde les objectifs suivants :

- Retrouver une image et un dynamisme économique
- Rendre au centre-ville son rôle fédérateur de pôle urbain et commercial
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural : Orange, cité romaine
- Renforcer le tourisme culturel et paysager
- Valoriser la perception du territoire
- Renforcer la place de la nature en ville

Dans l'ambition 3 « Orange, ville durable », sont abordés les objectifs suivants :

- Pérenniser le potentiel agricole du territoire
- Préserver les richesses naturelles du territoire, construire la trame verte et bleue
- Assurer un développement cohérent avec les risques d'inondabilité et la capacité des équipements hydrauliques
- Promouvoir les énergies renouvelables et la performance environnementale

L'ambition 4 « Orange, ville connectée » permet pour sa part d'aborder les thématiques suivantes :

- Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture et renforcer l'accessibilité
- Assurer le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Améliorer le réseau de voiries de l'ensemble des secteurs de la commune

Enfin, un cinquième volet dans le PADD permet d'aborder dans le détail les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en déclinant les points suivants :

- Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis existants
- Le foncier mobilisé en extension urbaine
- L'objectif de modération de la consommation de l'espace
- L'objectif de lutte contre l'étalement urbain
- Le reclassement d'anciennes zones urbanisables en zone naturelle ou agricole

En application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes : Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ; Mention faite sur le site internet de la commune <https://www.ville-orange.fr/> ; Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ; Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prescrire une révision allégée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : d'approuver l'objectif poursuivi par la procédure, à savoir créer un secteur de taille et de capacité limitées pour l'activité de minoterie route de Roquemaure ;

Article 3 : de dire qu'en application des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune <https://www.ville-orange.fr/> ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale.

Article 4 : de préciser que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique ;

Article 5 : de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 15/02/2019 comme mentionné aux articles L.153-12 et L.153-33 du Code de l'Urbanisme. Les échanges ont trait aux points suivants :

- Le développement de l'activité de minoterie n'impacte en rien les ambitions 1 (Orange, ville dynamique à taille humaine), 2 (Orange, ville attractive) et 4 (Orange, ville connectée). Ces orientations générales restent d'actualité et font l'objet d'un large consensus.
- La création du stécal, route de Roquemaure permettra à la Commune de maintenir une activité à vocation agricole sur le territoire avec la production de farines dont la majorité des blés est d'ores et déjà issue des alentours. Aussi, la révision allégée s'inscrit-elle parfaitement dans l'ambition 3 « Orange, ville durable » et son objectif de pérenniser le potentiel agricole du territoire. De plus, le site étant déjà occupé, la révision préserver les richesses naturelles du territoire sans impacter la trame verte et bleue, autre objectif de l'ambition 3.
- L'extension de l'activité de minoterie ne remet pas en cause les objectifs de modération de la consommation foncière. Bien au contraire, cela évite d'impacter des terrains cultivés ou naturels isolés.

Article 6 : de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;

Article 7 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifiée :

- Au président du Conseil régional PACA
- Au président du Conseil Départemental de Vaucluse
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence
- Au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- A la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Aux communes limitrophes.

Article 8 : de préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD





Avis conforme n° CU-2024-3648
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de Orange (84)

N°saisine CU-2024-3648
N°MRAe 2024ACPACA36

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021, 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2024-3648 en date du 01/03/24, relative à révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Orange (84), déposée par la commune d'Orange en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 04/03/24 ;

Considérant que la commune d'Orange, d'une superficie de 74 km², compte 29 545 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 15/02/2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 14/02/2018 ;

Considérant que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 0,49 ha pour l'entreprise de minoterie Giral afin de permettre la diversification de ses activités agro-alimentaires existantes¹, nécessitant ainsi un besoin de place pour la réorganisation des bâtiments et des circulations, ainsi que l'augmentation des capacités de stockage ;

Considérant que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme consiste à :

- identifier au règlement graphique un sous-secteur agricole Am dédié au STECAL (périmètres existant et d'extension) ;
- définir dans le règlement écrit concernant le STECAL : les destinations et natures d'activités autorisées, les règles d'architectures et d'implantation des constructions et les conditions de desserte du secteur de projet par les voies publiques ;

1 en créant de nouvelles farines locales (aspect qualitatif)

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Orange (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Orange (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune d'Orange rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Orange (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 26 avril 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 478/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GARMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 4782024

Rapporteur : M. Denis SABON

NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023 ;

Vu la délibération n°078/2024 du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas.

Actuellement, le territoire d'Orange compte une des rares minoteries encore présentes dans la région : La Minoterie Giral, route de Roquemaure. Le site actuel accueille un silo de stockage blé, un local de nettoyage / broyage / stockage farine, des bureaux, un local de conditionnement / entreposage, un local de pesée, un abri voitures et un stockage de son.

Face à la concurrence de moulins nationaux disposant d'outils industriels, l'entreprise doit se diversifier en créant de nouvelles farines locales. Il lui faut donc de la place pour se réorganiser et agrandir le stockage de blé, de farine vrac, de farine en sacs et d'emballages divers. Ces évolutions permettront de développer une gamme de farines biologiques à moyen terme.

Cependant, une minoterie est considérée comme un établissement industriel qui transforme les céréales, et notamment le blé, en farine. Aussi, il n'est pas possible de le développer au sein d'une zone agricole A traditionnelle. Il est nécessaire de créer un secteur de taille et de capacité limitée.

L'article L.153-34 alinéa 1 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière".

Aussi, par délibération en date du 06/02/2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU d'Orange pour créer un secteur de taille et de capacité limitées pour l'activité de minoterie route de Roquemaure.

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

En effet, l'impact du projet sur l'environnement paraît très faible pour plusieurs raisons :

- Le site est déjà anthropisé et occupé par la minoterie. Le projet ne consomme aucun terrain agricole ou espace naturel. Il ne vient pas impacter un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité.

- L'impact sur les déplacements et la qualité de l'air est très faible, l'activité existante déjà et le PLU interdisant tout accès sur la RD 976 (l'accès existant sur la route des Négades demeurant).
- L'impact sur le paysage est également faible, le site est déjà urbanisé. Les constructions nouvelles vont avoir un impact car visibles depuis la RD 976 notamment mais elles viendront compléter une structure agro-industrielle existante. C'est un prolongement d'activité.
- La gestion des eaux pluviales sera gérée sur le site. Des précisions seront apportées au moment du dépôt de permis de construire, lorsque le projet sera finalisé.
- De même, la question du risque sera traitée au moment du permis en respectant les préconisations des PPRI en vigueur.

En outre, le maintien d'une activité de minoterie sur Orange a un impact environnemental et sociétal positif :

- Moins de farine est transportée depuis d'autres régions pour desservir les artisans boulangers locaux (moins d'émission de gaz à effet de serre liée aux transports routiers)
- Avec l'importation de 80% de blés locaux, la minoterie permet aux agriculteurs des alentours d'écouler leur production et de réduire l'impact lié à leur transport (pollution de l'air, etc.)
- Le maintien d'une minoterie permet de conserver des emplois agro-industriels sur le territoire et d'éviter aux salariés de quitter le territoire ou de faire des déplacements journaliers plus importants pour un nouvel emploi (d'autant que les emplois dans l'agro-alimentaire sont inégalement répartis avec une incertitude sur le lieu de la prochaine embauche)
- La minoterie s'oriente vers la production de farines bio et qualitatives avec la mise en valeur de blés dont la production est moins impactante pour l'environnement

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 01/03/2024 (dossier CU-2024-3648). Cette dernière a émis un avis conforme n°CU-2024-3648 le 26/04/2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84). Cet avis est en ligne sur son site Internet.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R. 104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

A l'unanimité (1 non-votant : Mme Marie-France LORHO)

DECIDE

Article 1 : d'acter le fait que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT

Le Maire
M. Yann BOMPARD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 570/2024

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

12 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRÉS, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Denis SABON
M. Michel BOUYER représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Marie-Thérèse GARMARD
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Valérie ANDRÉS
Mme Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 570/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DE L'URBANISME ET
MOBILITE**

N° 080/2024

**ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT
L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX
PROJETS DE MODIFICATION N°3
ET REVISION ALLEGEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023,

VU la délibération n°078/2024 du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

VU l'avis n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas,

VU la délibération n° 478/2024 du Conseil Municipal du 18/06/2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 570/2024 du Conseil municipal du 09/09/2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU,

VU l'arrêté n°09-2024 du 12/02/2024 prescrivant la procédure de modification (de droit commun) n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis n°CU-2024-3672 du 24/05/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas,

VU la délibération n° 477/2024 du Conseil Municipal du 18/06/2024 confirmant que la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale,

VU le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU transmis pour avis aux personnes publiques associées en juin 2024,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis rendus sur les deux projets,

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement,

VU la décision n° E24000066 / B4 en date du 25 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique et après concertation avec Madame le commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune d'Orange et sur le projet de révision allégée n°1 du PLU du **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 9h00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 12h00**, soit pendant 33 jours consécutifs

Le siège de l'enquête publique unique est situé à l'hôtel de communauté service urbanisme, 307 avenue de l'arc de Triomphe à Orange (84100).

ARTICLE 2 : OBJETS ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PROJETS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par délibération n° 078/2024 du 6 février 2024, le conseil municipal de la Commune d'Orange, a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation.

L'objectif poursuivi consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole du PLU afin de permettre le développement de l'activité de minoterie par la création de nouveaux silos ou bâtiment de stockage pour la matière sèche située route de Roquemaure

Par délibération n° 570 du 9 septembre 2024, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée N°1 du PLU et en a tiré et dressé le bilan de la concertation, permettant la consultation des personnes publiques associées le 27 septembre 2024 à travers un examen conjoint et le passage en La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 3 octobre 2024.
La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2024)

Par arrêté n° 091/2024 du 12 février 2024, le maire de la Commune d'Orange, a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Créer des protections paysagères (Inscrire un espace boisé classé sur l'Arais et pastiller un arbre remarquable au cœur du centre-ville)
Actualiser le règlement de la zone agricole,
- Apporter des modifications au plan et au règlement de l'orientation d'aménagement Les Veyrières pour accompagner les projets,
- Modifier le règlement pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en juin 2024

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3672 du 24/05/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2024)

ARTICLE 3 : IDENTITES DES AUTORITES COMPETENTES

La personne responsable de la modification n°3 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Orange représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, et dont le siège administratif est situé Place Cômeceau 84100 ORANGE

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces deux projets auprès du service urbanisme de la Commune d'Orange, 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : IDENTITE DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de la commune d'Orange sera responsable de la tenue de l'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E2400066 / 84 en date du 25 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Florence REARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- Le dossier de modification n°3 du PLU d'Orange
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Orange

- Les décisions prises par l'autorité environnementale après examen au cas par cas (absence d'évaluation environnementale pour les deux procédures)
- Note de présentation de la modification n°3 du PLU d'Orange en l'absence d'évaluation environnementale
- Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange en l'absence d'évaluation environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'insertion de cette enquête dans les procédures
- Les avis émis sur le projet de modification n°3 du PLU
- Les avis émis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU
- Le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU
- La mention des autres autorisations pour modifier le PLU
- Les pièces de l'enquête publique (désignation CE, Présent arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique unique, Avis au public et insertions dans la presse...)

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, REGISTRE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers précédemment listées et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange, du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 9h00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE à 12h00 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (exceptés les jours fériés), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique à la fois sur support papier et sur support numérique au service urbanisme (2^{ème} étage accessible par ascenseur aux personnes à mobilité réduite).

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la Commune, du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à partir de 9h AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 12h00 :

- <https://www.ville-orange.fr/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange (aux jours et heures d'ouverture au public et exceptés les jours fériés) ou,
- par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie d'Orange: Hôtel de Ville, Place Clémenceau 84100 ORANGE.
- par courrier électronique adressé à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: ads@ville-orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre mis à la disposition du public. Elles seront également publiées sur le site internet de la ville (www.ville-orange.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, soit le vendredi 6 décembre 2024 à 12h00, pour être recevables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie d'Orange dès la publication du présent arrêté. La demande doit être adressée à Monsieur le Maire d'Orange Place Clémenceau 84100 ORANGE.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur désigné tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au service urbanisme de la ville d'Orange à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe, aux dates et heures suivantes:

- Lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h00,
- Mercredi 27 novembre 2024 de 13h30 à 17h00,
- Vendredi 6 décembre 2024 de 9h à 12h00.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur. Cette dernière transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, au Maire de la Commune d'Orange son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune d'Orange disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur adressera au maître d'ouvrage du projet, Monsieur le Maire de la commune d'Orange, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Monsieur le maire les transmettra au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement précité relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées de Madame le commissaire-enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Orange et à la Préfecture de Vaucluse les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune: www.ville-orange.fr, sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Au terme de l'enquête publique unique, les projets de modification n°3 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis pour éventuelle approbation au Conseil Municipal de la Commune d'Orange.

ARTICLE 12 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents et au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- Sur le site internet de la commune: www.ville-orange.fr,
- En Mairie d'Orange (panneau d'affichage extérieur habituel), aux emplacements habituels d'affichage sur le territoire communal (panneaux d'informations municipales)

- Il sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune d'Orange.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Orange, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 14 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire d'Orange et Madame le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 15 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, avenue Feuchères, CS88010, 30941 NIMES Cedex 9 à partir du site www.telerecours.fr.

Orange, le 4 octobre 2024



Le Maire,
Yann BOMPARD

Orange, le 4 octobre 2024

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie des Assemblées

MONSIEUR LE SOUS-PREFET
SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE

EXEMPLAIRE MAIRIE

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 080/2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n° 3 et révision allégée n°1 du PLU de la commune	1	POUR VISA ET RETOUR

